


A herd of black and white dairy cows is grazing in a lush green field. The cows are scattered across the frame, with some in the foreground and others in the background. The grass is vibrant green and appears to be a mix of different types. The overall scene is peaceful and pastoral.


# Commission canadienne du lait

Rapport annuel 2023-2024

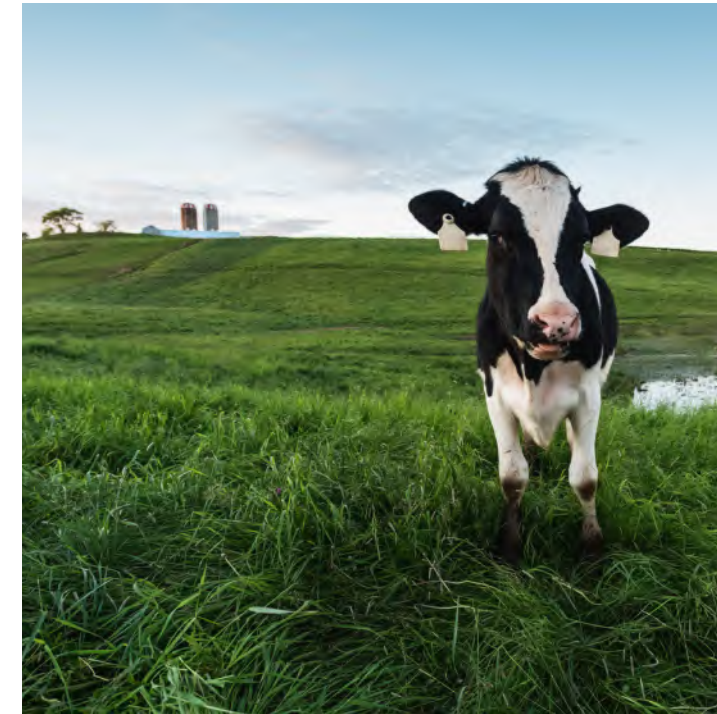
# Table des matières

<u>Mandat de la Commission canadienne du lait</u>	2
<u>Message du conseil d'administration</u>	4
<u>Rapport du chef de la direction</u>	7
<u>L'industrie laitière au Canada</u>	10
<u>Gouvernance</u>	15
<u>Activités</u>	23
<u>Programmes</u>	33
<u>Rendement et objectifs</u>	40
<u>Revue financière</u>	53

 Notre rapport annuel n'est accessible qu'en version numérique. Tout au long du document, vous trouverez des liens vers des pages Web où vous pourrez obtenir de plus amples renseignements sur certains sujets.

 Pour communiquer avec nous

**Commission canadienne du lait**  
Édifice 55, promenade de la CCN  
Ferme expérimentale centrale  
960, avenue Carling  
Ottawa (Ontario) K1A 0Z2  
  
Téléphone : 613-792-2000  
Sans-frais : 1-866-366-0676  
Courriel : [cdc-ccl@cdc-ccl.gc.ca](mailto:cdc-ccl@cdc-ccl.gc.ca)  
Site Web : [www.cdc-ccl.gc.ca](http://www.cdc-ccl.gc.ca)



Le personnel de la Commission est à votre service, dans les deux langues officielles, de 8 h à 16 h 30 (HE) du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).



# Énoncé de mission

Offrir un leadership pour dynamiser l'industrie laitière canadienne au profit de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens.

---



# Valeurs

Excellence | Intégrité | Leadership | Respect

---





Respect des normes de salubrité des produits laitiers, de bien-être animal et de composition du lait parmi les plus élevées au monde.

# Mandat de la Commission canadienne du lait

En vertu de la Loi sur la Commission canadienne du lait, les objectifs législatifs de la CCL sont les suivants :

- Permettre aux producteurs de lait et de crème dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement, et;
- Assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité.

## Notre équipe des Communications et de la planification stratégique

De gauche à droite : **Marc Rousselle**, agent des communications; **Michelle Cadieux**, traductrice -conseil; **Shana Allen**, directrice adjointe, Communications et planification stratégique; **Chantal Beauchamp**, conseillère en communications.





**Le conseil d'administration de la Commission canadienne du lait (CCL) dresse un bilan positif de l'année laitière 2023-2024 et est fier d'avoir contribué à une dynamique industrielle visant la durabilité à long terme du secteur laitier canadien.**

Notre conseil continue de croire fermement à une approche constructive et collaborative qui incite au dialogue, permet l'atteinte de buts communs grâce à la résolution conjointe des problèmes et facilite la compréhension des enjeux réels ayant une incidence sur nos parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur des produits laitiers.

Partageant l'intérêt de l'industrie envers la durabilité sociale, environnementale et économique du secteur laitier canadien, la CCL a accompagné l'industrie dans une réflexion sur les façons nouvelles et novatrices d'utiliser les composants laitiers non gras. Nous avons ainsi été portés à mettre de nouveau l'accent sur une croissance équilibrée et durable pour tous les composants du lait. La CCL est fière d'administrer le Fonds pour l'innovation et l'investissement dans le secteur laitier au nom d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et de gérer le processus de demande pour le Programme pour la croissance des marchés au nom du P10. Ces deux initiatives stimuleront l'investissement, l'innovation et la croissance des marchés, assurant au secteur laitier canadien succès et pérennité à l'avenir.

Si elle veut se montrer à la hauteur du brillant potentiel de l'industrie, la CCL doit s'assurer que le système de gestion de l'offre du secteur laitier canadien est géré à l'aide d'outils et de politiques modernes, et que les décisions qui l'influencent sont fondées sur des données concrètes. À cette fin, notre équipe continue d'appuyer l'industrie alors qu'elle explore des initiatives nationales de partage, tout en œuvrant à moderniser les éléments de la réglementation et les ententes. À l'interne, notre équipe s'emploie sans relâche à tendre vers l'excellence et à s'améliorer sans cesse dans tous les aspects du milieu de travail et de l'industrie afin de favoriser un environnement collaboratif et une industrie plus forte.

L'industrie laitière canadienne, ses acteurs et ses défis évoluent constamment. En réponse, la CCL doit toujours se demander si les objectifs qu'elle poursuit et les outils qu'elle emploie sont les mieux adaptés pour affronter les défis qui l'attendent. Le conseil a été particulièrement encouragé par l'enthousiasme renouvelé de l'équipe alors que nous avons adopté une nouvelle approche en matière de planification stratégique pour 2024, tout en nous engageant dans un exercice pour revoir les valeurs de l'organisation et établir des principes directeurs. Ces valeurs et principes directeurs, une fois mis au point durant la prochaine année laitière, stimuleront notre motivation, nous orienteront vers un but précis, éclaireront nos décisions et nous guideront vers des interventions significatives, particulièrement en cette période exceptionnelle. Ils démontrent également notre engagement constant à collaborer avec l'industrie et à adopter un système de valeurs solide dans nos activités.

Le conseil d'administration de la CCL valorise et respecte son personnel et ses parties prenantes de la ferme à la table et s'efforce d'être inclusif et de faire preuve d'écoute et d'ouverture afin d'assurer un système de gestion de l'offre hautement performant. L'un des principaux éléments du mandat de la CCL est de veiller à ce que les producteurs et productrices de lait efficaces puissent obtenir une juste rétribution pour leur travail et leur investissement.

En octobre 2023, la CCL a procédé à l'examen annuel du prix du lait versé aux fermes canadiennes. Notre équipe a travaillé avec diligence pour communiquer clairement nos processus et notre décision finale tout en fournissant au public des documents et données complémentaires d'importance pour aider chaque Canadien et Canadienne qui le veut bien à mieux comprendre la démarche.

Pour l'avenir, notre conseil demeure déterminé à fournir l'orientation et le soutien que notre personnel et l'industrie attendent et méritent afin de continuer d'entretenir une belle culture organisationnelle et d'être prêts à accompagner nos partenaires sectoriels dans l'atteinte de nos objectifs communs pour un avenir prometteur pour le secteur laitier canadien.

Salutations distinguées,



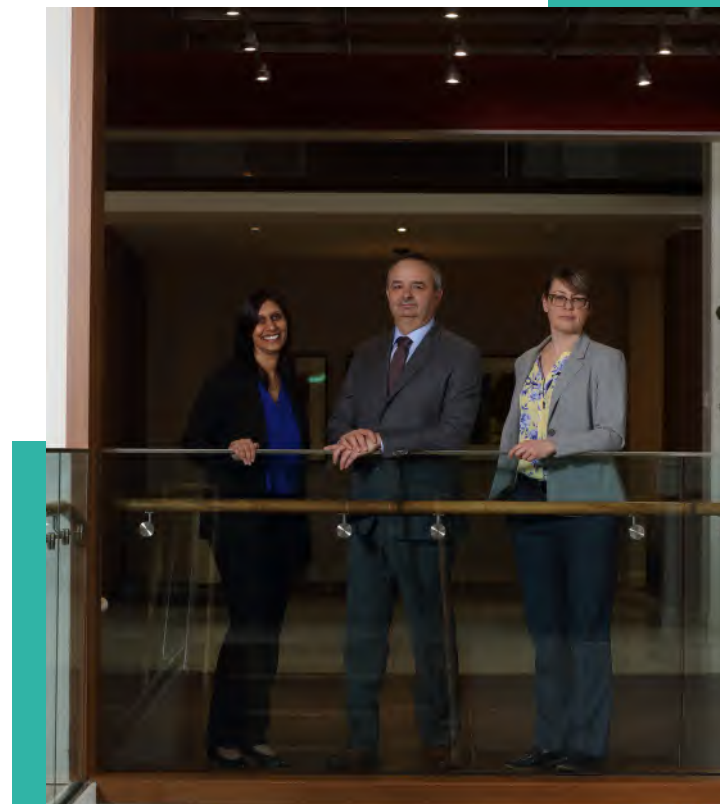
Benoit Basillais  
Chef de la direction



Jennifer Hayes  
Présidente



Shikha Jain  
Commissaire



Gauche à droite : **Shikha Jain**, commissaire;  
**Benoit Basillais**, chef de la direction;  
**Jennifer Hayes**, présidente





Lorsque je repense à l'année écoulée, je me sens **fier** de ce que nous avons accompli en tant qu'organisation. Ce fut un **honneur** pour moi de guider la Commission canadienne du lait (CCL) à travers les obstacles, les défis, les réalisations et les succès, les collaborations et les divergences de vues, mais surtout, vers l'atteinte de notre **objectif commun de servir l'industrie laitière canadienne**.

Je suis reconnaissant aux employés et employées de la CCL de leur dévouement et de leur habileté à s'adapter et à répondre aux besoins d'une industrie en constante évolution, touchée par un contexte mondial dynamique. Je leur suis également reconnaissant de leur capacité à répondre efficacement aux priorités changeantes et de l'ingéniosité dont ils font preuve pour trouver des solutions novatrices à des problèmes complexes.

Le secteur laitier se transforme rapidement et notre organisation évolue en réponse à ses besoins. En 2023-2024, nous avons revu notre approche à l'égard de l'élaboration de notre plan stratégique non seulement pour veiller à ce que notre mandat soit rempli, mais surtout pour nous assurer que nous disposons des ressources adéquates en place, que nous offrons les bons programmes et services et que nous avons des processus efficaces et efficients pour prodiguer du soutien et des conseils à l'industrie.

Nous avons rencontré les parties prenantes et les représentants de l'industrie pour connaître leur avis, écouter leurs préoccupations et déterminer avec eux les occasions à saisir. Et nous les avons entendus! Les commentaires reçus nous ont aidés à élaborer des objectifs clairs et des mesures de rendement précises qui nous guideront non seulement au cours de la prochaine année laitière, mais aussi à l'avenir. De plus amples détails sur notre plan stratégique 2024-2025 sont présentés à la page 48.

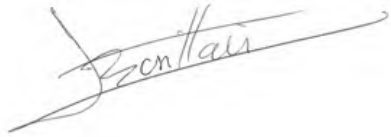
Dans sa volonté de cultiver un milieu de travail inclusif favorable à l'épanouissement, la CCL a tenu sa première assemblée du personnel le 30 mai 2024. Ce fut une belle occasion de nous réunir en personne (virtuellement pour certains) afin de renforcer l'équipe à tous les niveaux. L'ordre du jour comprenait des activités et différentes séances visant à informer le personnel, renforcer l'esprit d'équipe et créer un sentiment d'appartenance.

Entre autres, le Plan opérationnel a été revu, La Voie lactée (le site intranet de la CCL) a été présenté, des activités sur la diversité et l'inclusion ont été organisées, un engagement contre la discrimination a été signé, les différents comités de la CCL ont été présentés et une séance de remue-méninges sur la création d'un environnement de travail accueillant a été menée.

Notre objectif est de mobiliser les membres de la CCL dans toutes les sphères d'activités, de créer des liens entre les différentes équipes et de souligner que la contribution de chacun et de chacune est nécessaire à la réalisation de notre mandat.

Au cours des dernières années, la CCL s'est consacrée à communiquer des informations à l'industrie, aux parties prenantes et au public et s'est engagée à faire preuve de transparence tout en respectant la confidentialité lorsqu'elle est nécessaire. À cette fin, nous avons augmenté notre présence sur les médias sociaux pour non seulement préciser le rôle de la CCL et le fonctionnement de la gestion de l'offre, mais surtout pour entrer en contact avec nos parties prenantes et le public. Nous vous invitons à nous suivre sur les réseaux sociaux en vous abonnant à notre compte Instagram ([ccl\\_lait](#)) et à notre compte X ([CCL Lait](#)) pour rester informés et nous faire part de vos réflexions.

L'industrie laitière canadienne joue un rôle clé dans notre paysage agricole et dans notre économie. Nous continuerons de collaborer avec l'industrie pour saisir toutes les possibilités de croissance et d'innovation. Notre équipe composée d'économistes, d'analystes politiques, d'auditeurs et d'auditrices, de spécialistes des communications, d'agents et d'agentes de programme, de spécialistes en informatique, de spécialistes en ressources humaines et d'experts et d'expertes des finances est passionnée et déterminée à faire la différence. Je ressens une grande fierté à l'égard de notre incroyable équipe et je me sens personnellement privilégié de servir cette industrie. Je suis impatient de travailler en collaboration pour diriger la CCL et soutenir l'industrie vers un avenir prometteur.



Benoit Basillais  
Chef de la direction



La Commission canadienne du lait (CCL) est une **société d'État créée en 1966** avec pour mandat de coordonner les politiques laitières fédérales et provinciales et de créer des mécanismes de contrôle de la production laitière afin de stabiliser les revenus et d'éviter des surplus coûteux. Elle **joue un rôle essentiel pour assurer la stabilité et le développement du secteur laitier au Canada.**

La plupart des décisions en matière de politiques laitières sont prises par un comité fédéral-provincial appelé le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL). L'industrie est régie par un système de gestion de l'offre qui repose sur la planification de la production intérieure pour répondre à la demande, des mécanismes d'établissement des prix et le contrôle des importations. L'industrie laitière canadienne fonctionne selon l'année laitière, qui s'échelonne du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet. Selon les recettes agricoles, l'industrie laitière se classe au troisième rang dans le secteur agricole canadien, juste derrière les viandes rouges et les céréales et oléagineux.

Le lait et les produits laitiers canadiens sont reconnus pour leur grande diversité et leur qualité supérieure. Les normes de qualité rigoureuses instaurées dans les fermes laitières et dans les usines de transformation ainsi que l'engagement ferme à adopter de bonnes pratiques pour le bien-être des animaux et la durabilité sur le plan environnemental rehaussent cette renommée internationale.

# Production laitière

L'industrie laitière a contribué de façon importante à l'économie canadienne pendant l'année civile 2023. Elle a généré des recettes agricoles de 8,55 milliards de dollars.



**Au Canada, la production laitière est exprimée en kilogrammes de matière grasse.**



## 9 443 fermes au Canada<sup>1</sup>

L'industrie emploie environ 16 665 opérateurs et opératrices et 28 981 employés salariés.<sup>2</sup>

## Nombre total de vaches laitières

969 500 vaches avec une moyenne de 103 vaches par ferme.<sup>3</sup>

## Production annuelle

Production annuelle de 43 648 kilogrammes de matière grasse\* par ferme (pour un total de 412,17 millions de kilogrammes de matière grasse à l'échelle nationale), une production par ferme plus élevée que celle de l'année laitière 2022-2023.

1, 2, 3 - <https://agriculture.canada.ca/fr/secteur/production-animale/centre-canadien-information-laitiere>



Les normes de contrôle de la qualité adoptées par l'industrie laitière canadienne sont parmi les plus rigoureuses au monde. Tous les acteurs de l'industrie travaillent ensemble pour s'assurer que la population canadienne a accès à des produits laitiers sûrs et de qualité.

# Production annuelle

(millions de kilogrammes de matière grasse)

Province	2022-2023	2023-2024	Écart
Terre-Neuve-et-Labrador	1,90	1,94	2,0 %
Île-du-Prince-Édouard	5,20	5,46	4,9 %
Nouvelle-Écosse	8,84	8,96	1,4 %
Nouveau-Brunswick	6,94	7,05	1,6 %
Québec	149,24	152,81	2,4 %
Ontario	132,30	133,31	0,8 %
Manitoba	17,16	17,72	3,3 %
Saskatchewan	12,37	12,54	1,4 %
Alberta	35,34	36,05	2,0 %
Colombie-Britannique	34,91	36,33	4,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>404,20</b>	<b>412,17</b>	<b>2,0 %</b>

## Transformation du lait

Les Canadiennes et Canadiens ont accès à une panoplie de produits laitiers novateurs et de qualité. Les transformateurs laitiers canadiens ne cessent de travailler à rehausser la qualité de leurs produits laitiers et à en introduire de nouveaux sur le marché. En outre, le Canada est reconnu dans le monde entier pour la qualité de ses produits laitiers.

En 2023-2024, l'industrie de la transformation laitière a généré 18,5 milliards de dollars en produits, soit 12,4 % de toutes les ventes de produits transformés de l'industrie des aliments et des boissons.

## Consommation de produits laitiers

Les normes de contrôle de la qualité adoptées par l'industrie laitière canadienne sont parmi les plus rigoureuses au monde. Tous les acteurs de l'industrie travaillent ensemble pour s'assurer que la population canadienne a accès à des produits laitiers sûrs et de qualité.

La consommation de produits laitiers correspond à l'ensemble du marché canadien et comprend le secteur du détail, le secteur des hôtels, restaurants et institutions (HRI) et le secteur de la surtransformation. Dans la dernière année laitière, les consommateurs ont consommé davantage de produits laitiers. Les taux de consommation de tous les produits laitiers ont augmenté entre 0,9 % (yogourt) et 3,3 % (fromage) annuellement, notamment en raison de la croissance démographique. Les besoins totaux en matière grasse ont crû de 3 % : la production intérieure de lait et les stocks de beurre ont comblé 94 % de ces besoins, et les importations, les 6 % restants.

## Ventes au détail

En 2023-2024, les ventes au détail des produits laitiers ont augmenté dans la plupart des catégories comparativement à l'an dernier. Les ventes de crème de table, de yogourt, de crème glacée, de fromage et de beurre dans les commerces au détail, comme les épiceries et les supermarchés, ont augmenté de 0,7 %, de 2,6 %, de 1,7 %, de 2,0 % et de 2,2 %, respectivement.

Il importe de noter que les ventes au détail ne représentent qu'un segment du marché des produits laitiers, qui comprend aussi les secteurs HRI et de la surtransformation.

Pour ce qui est des prix, les produits laitiers demeurent très concurrentiels compte tenu du contexte inflationniste. En date de juillet 2024, l'indice des prix à la consommation pour les produits laitiers avait augmenté de 1,8 % tandis que celui pour tous les aliments avait grimpé de 2,7 %. Notons également que l'indice du beurre a même baissé de 0,1 % en juillet 2024.

Pour en savoir plus sur la production laitière, le nombre de fermes et de vaches, la production laitière par province, la transformation laitière et la consommation de produits laitiers, consultez le site Web du Centre canadien d'information laitière.

La Commission canadienne du lait (CCL) publie aussi une mise à jour sur les marchés mensuelle sur son site Web pour faire état des besoins totaux, de la consommation par produit, des importations, du quota total, de la production et des stocks de beurre.

## Industrie

---



507 usines de transformation laitière (2022)<sup>4</sup>



L'industrie emploie environ 27 424 personnes<sup>5</sup>

---

<sup>4</sup> Aperçu des usines de transformation laitière au Canada - 2023  
<https://agriculture.canada.ca/fr/secteur/production-animale/centre-canadien-information-laitiere>

<sup>5</sup> Emploi selon l'industrie, données annuelles 2022 - www.150statscan.gc.ca





**La Commission canadienne du lait (CCL) a vu le jour en vertu de la Loi sur la Commission canadienne du lait. Elle joue un rôle central de facilitateur auprès de l'industrie laitière.**

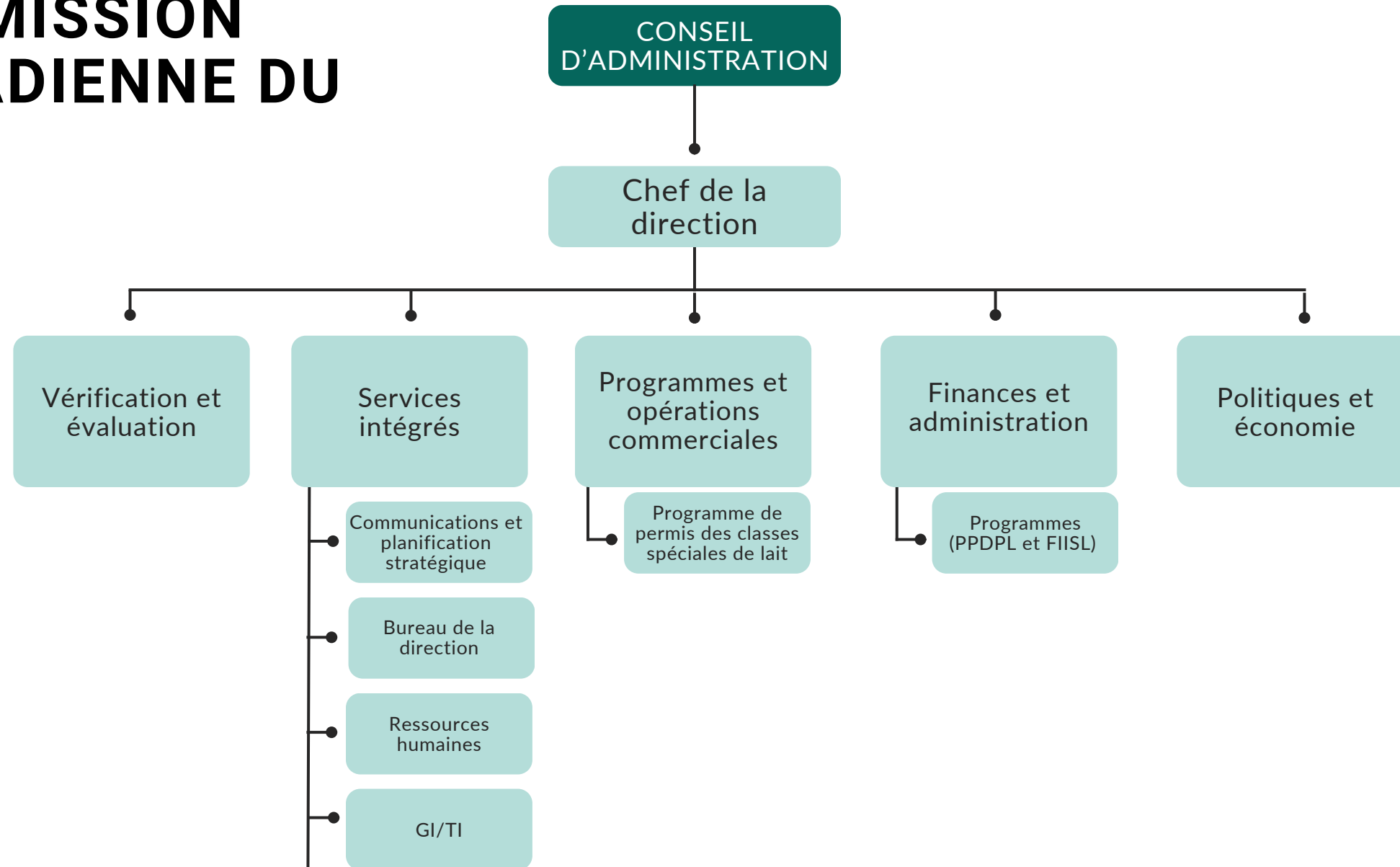
En plus de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL est aussi régie par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la *Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral*, le *Règlement sur la commercialisation des produits laitiers*, le *Règlement sur l'exportation du fromage cheddar fort vers la CEE* et le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*.

### La CCL en bref

Créée en 1966  
83 employés (au 31 juillet 2024)  
Siège : Ottawa (Ferme expérimentale centrale)  
Site Web : [www.cdc-ccl.gc.ca](http://www.cdc-ccl.gc.ca)

Budget administratif pour 2023-2024 (année laitière) : 12,9 M\$  
Année laitière : du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet

# STRUCTURE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT



# Membres du conseil d'administration



**Benoit Basillais**

Chef de la direction

Nommé le 4 juillet 2022  
pour un mandat de 4 ans



**Jennifer Hayes**

Présidente

Nommée le 23 décembre 2021  
pour un mandat de 4 ans



**Shikha Jain**

Commissaire

Nommée le 15 septembre 2022  
pour un mandat de 4 ans.

Le conseil d'administration de la CCL est composé d'une présidente, d'une commissaire et d'un chef de la direction. Les membres du conseil sont nommés par le gouverneur en conseil et remplissent leur mandat à temps partiel ou à temps plein. Le conseil est responsable de l'intendance générale de l'organisation.

# Comités

## Comités du conseil

---

### Comité de vérification

Le Comité de vérification veille à ce que la CCL rende compte de ses activités conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP).

### Équipe de la haute direction (EHD)

Elle discute du fonctionnement quotidien de la CCL et prend les décisions qui s'imposent.

## Comités de gestion

---

### Comité consultatif sur les ressources humaines

Le mandat de ce comité est de conseiller l'EHD sur les priorités et les initiatives en matière de ressources humaines.

### Comité consultatif sur la vérification interne et l'évaluation des programmes

Ce comité élabore des plans d'audit interne et d'évaluation de programmes pour examiner les systèmes, les programmes et les pratiques de la CCL.

### Comité sur les risques et la sécurité

Le mandat de ce comité est d'aider l'EHD à répondre aux exigences en matière de sécurité du gouvernement du Canada.

### Comité sur la santé et la sécurité au travail (SST)

Ce comité agit comme groupe consultatif auprès de l'EHD pour toutes les questions de santé et de sécurité des membres du personnel de la CCL.

# Équipe de la haute direction

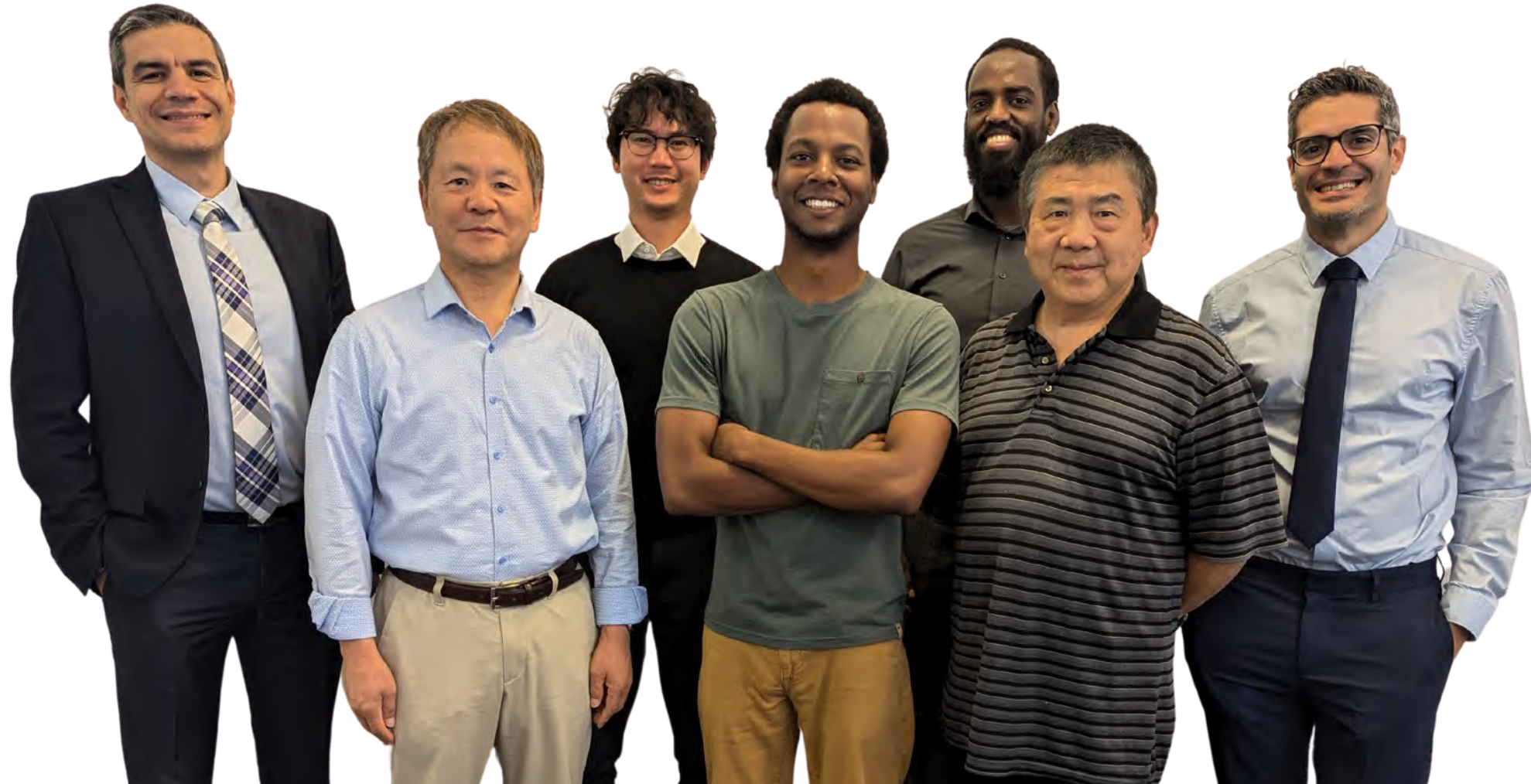


De gauche à droite : **Benoit Guertin**, directeur général, Vérification et évaluation; **Matthew Gaudreau**, directeur général, Politiques et économie; **Dimitre Dimitrov**, directeur adjoint, GI, TI et sécurité; **Christine Boutin**, conseillère déléguée du chef de la direction, Affaires des transformateurs; **Philippe Charlebois**, directeur général, Services intégrés; **Chantal Laframboise**, directrice générale, Programmes et opérations commerciales; **Jonatan Emery**, directeur général, Finances et administration; **Priscilla Revolus**, secrétaire générale; **Benoit Basillais**, chef de la direction.

# Notre équipe de Gestion de l'information et de TI

De gauche à droite : **Dimitre Dimitrov**, directeur adjoint, GI, TI et sécurité; **Samuel Lee**, développeur en intelligence d'affaires; **Matthew Chandrawan**, chef d'équipe intérimaire, Solutions logicielles; **Khama Hastick**, analyste de la TI, Solutions logicielles; **Abdirashid Jama**, analyste de la TI, Solutions logicielles; **Gary Wu**, conseiller technique de la TI, Gestion de base de données; **Wilker Fernandes de Sousa**, analyste de la TI, Solutions logicielles.

Absents : **François Pellerin**, chef d'équipe, Opérations d'infrastructure; **Benjamin East**, analyste informatique, Opérations d'infrastructure.



# Gouvernance

## Planification et rapports

À l'automne 2023, le conseil d'administration a approuvé le rapport annuel et les états financiers de la CCL pour l'année laitière 2022-2023. Le 15 mai 2024, le conseil d'administration a approuvé le plan d'entreprise de la CCL<sup>6</sup> qui couvre la période allant de 2024-2025 à 2028-2029. Ce plan présente les orientations principales de la société de même que ses prévisions budgétaires et son plan d'emprunt. Il a été approuvé par le Conseil du Trésor le 20 juin 2024.

## Vérification et évaluation

La mise à jour annuelle du Plan d'audit triennal axé sur les risques pour 2022-2025 a été approuvée en décembre 2023. L'évaluation des Programmes intérieurs de saisonnalité pour le beurre (Plans A et B), commencée l'année laitière précédente, a été achevée et présentée au Comité de vérification en juin 2024. Les travaux relatifs à l'audit interne du Fonds d'investissement partagé ont été amorcés et se poursuivront durant l'année laitière 2024-2025. L'équipe d'audit interne de la CCL a aussi fourni divers services consultatifs durant l'année et a participé à des comités travaillant à la gestion des risques de l'organisation.

## Assemblée publique annuelle de la CCL

La CCL a tenu une assemblée publique annuelle virtuelle le 30 janvier 2024. Cette assemblée était ouverte au public et plus de 100 personnes y ont assisté, dont la plupart étaient des représentants de l'industrie laitière. La CCL a eu l'occasion de faire le bilan de ses états financiers et de ses objectifs stratégiques de la dernière année laitière et de l'année courante, en plus de répondre aux questions des participants.

---

<sup>6</sup> Le Plan d'entreprise de la CCL est un document confidentiel. Un résumé est publié une fois le plan approuvé par le Conseil du Trésor.



## Notre équipe du bureau de la direction

Gauche à droite : **Pauline-Anne Zoitopoulou-Fossey**, adjointe exécutive;  
**Priscilla Revolus**, secrétaire générale.





**La Commission canadienne du lait (CCL) surveille l'évolution de la demande et rajuste le quota de production de lait pour s'assurer que les marchés canadiens sont servis en temps opportun. Les offices provinciaux de mise en marché du lait sont chargés d'établir les quotas de production et de les émettre à chacun des producteurs.**

La CCL calcule le coût de production du lait et les rajustements à apporter annuellement au prix du lait, en plus de se prononcer sur le rajustement du prix de soutien du beurre pour assurer une juste rétribution aux producteurs efficaces. Elle encourage aussi le développement des marchés, offre des services d'audit et soutient l'industrie en mettant à contribution son expertise, en administrant la mise en commun nationale des revenus, en fournissant des services logistiques et en administrant divers programmes.

# Gestion de l'offre

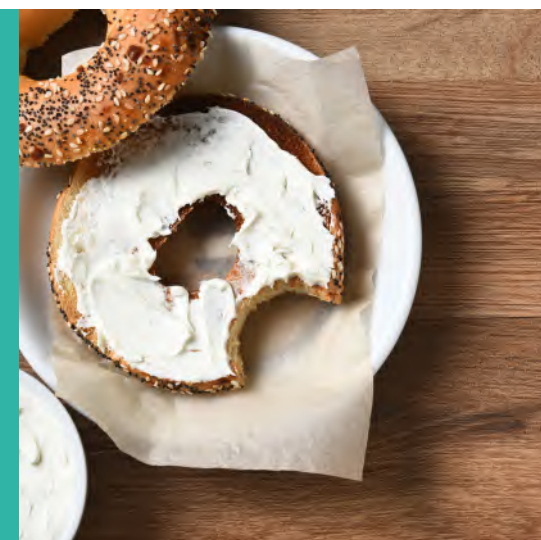
## Établissement de la demande et du quota

La CCL surveille tous les mois les tendances associées aux besoins totaux en matière grasse et aux importations de produits laitiers. Le quota de production à l'échelle nationale est aussi calculé mensuellement (les besoins totaux moins les importations de produits laitiers) pour qu'il corresponde à l'évolution de la demande en production de lait. La production est ensuite surveillée de près pour veiller à ce que l'approvisionnement en lait demeure dans une fourchette saisonnière acceptable par rapport au quota et à la demande en général.

### Besoins totaux et production

(millions de kilogrammes de matière grasse)

	Besoins totaux	Importations	Quota total	Production totale
2019-2020	395,50	7,22	388,28	382,20
2020-2021	410,74	12,82	397,92	396,04
2021-2022	412,18	15,17	397,01	395,96
2022-2023	416,76	17,70	399,05	404,59
2023-2024 <sup>7</sup>	436,04	25,61	410,43	412,17



## Rajustement de l'offre

Les Programmes intérieurs de saisonnalité pour le beurre (Plan A et Plan B) permettent à l'industrie de continuer d'offrir un approvisionnement fiable en produits laitiers, malgré les fluctuations saisonnières de l'offre et de la demande. L'industrie a chargé la CCL d'administrer ces programmes en collaboration avec le secteur privé.

7

Depuis janvier 2024, les besoins totaux et les importations comprennent maintenant les importations sous contingents tarifaires de l'Organisation mondiale du commerce (principalement du fromage). Ces importations viennent ajouter cinq à six millions de kilogrammes de matière grasse annuellement aux besoins totaux et aux importations. Comme le quota total s'obtient en soustrayant les importations des besoins totaux, augmenter ces deux facteurs de la même quantité n'entraîne aucun effet sur le quota total. Ce changement a été fait pour rehausser la précision des besoins totaux afin qu'ils représentent le plus fidèlement possible la demande véritable du marché.

## Stocks de la CCL

	Stocks d'ouverture	Achats	Ventes	Stocks de clôture
	Tonnes			
Beurre (Plan A et B, importations)	8 906	18 061	16 095	10 872
Fromage (Plan C)	1 333	1 050	973	1 410



En vertu des Programmes de saisonnalité intérieurs, la CCL équilibre les variations saisonnières de l'offre et de la demande sur le marché intérieur en achetant du beurre auprès des fabricants et en l'entreposant lorsque la production de lait est élevée et que la demande est faible, habituellement au printemps, et en revendant ce beurre aux fabricants lorsque la situation se renverse, habituellement en automne. Ces achats et ces ventes sont effectués au prix de soutien. Cette année et l'an passé, les stocks de beurre privés et ceux de la CCL ont été reconstitués à l'aide de la production additionnelle qui a excédé le quota national.

Le Plan C est un programme d'entreposage pour le fromage dont l'objectif est d'aider à gérer les fluctuations de l'offre et de la demande et de soutenir l'industrie lors de fermeture d'usines ou lors de réduction à court terme de la capacité de transformation.

## Importations

Dans le cadre de ses engagements envers l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Canada a établi des contingents tarifaires pour une multitude de produits laitiers. Ces contingents déterminent les quantités de produits entièrement ou partiellement exempts de droits à l'importation. Avec l'appui de l'industrie, la CCL reçoit depuis 1995 le beurre importé en vertu du contingent tarifaire de l'OMC grâce à des permis fédéraux et l'achemine au secteur de la surtransformation par l'intermédiaire des fabricants de beurre. Le contingent tarifaire de beurre de l'OMC est de 3 274 tonnes. Environ les deux tiers de ce contingent (2 000 tonnes) sont réservés précisément pour les importations en provenance de la Nouvelle-Zélande. Au cours de l'année laitière 2023-2024, la CCL a importé la totalité de son contingent de beurre de l'OMC, dont plus de 2 000 tonnes en provenance de la Nouvelle-Zélande.

# Notre équipe de Politiques et d'économie

De gauche à droite : **Christine Tremmaglia**, gestionnaire, Politiques et économie; **Ali ElMeray**, économiste junior et analyste des politiques; **Thomas Morton**, économiste intermédiaire et analyste des politiques; **Robert Laflamme**, gestionnaire - quota, analyses des marchés, prévisions; **Sarah Bianchini**, planificatrice de réunions et coordinatrice des comités.

**Absents** : **Frédéric A. Sigouin**, directeur adjoint, Politiques et économie; **Sarah Gazi**, analyste junior et économiste; **Nadjib Lakhlef**, économiste et analyste des politiques; **Austin Rikley-Krindle**, analyste junior et économiste; **Rock Éric Hounhouigan**, économiste.



# Revenus des producteurs

## Établissement des prix

Dans le cadre du système de gestion de l'offre, le prix que les producteurs reçoivent pour leur lait est réglementé et varie en fonction de l'utilisation finale du lait.

En octobre 2023, la CCL a effectué l'examen annuel sur les prix du lait aux fermes canadiennes et les divers coûts liés à l'administration du système de gestion de l'offre. À la suite de l'examen et des consultations avec les parties prenantes, la CCL a reporté le rajustement du prix du lait à la ferme, qui représente une augmentation de 1,77 %, au 1<sup>er</sup> mai 2024, au lieu du 1<sup>er</sup> février 2024. Cette augmentation se traduit par 0,0153 dollar le litre (soit un peu plus d'un cent le litre).

Comme la plupart des Canadiens et des Canadiennes, les producteurs laitiers ressentent les pressions de l'inflation. Malgré la stabilisation des coûts des aliments pour le bétail, du carburant et des engrais, les gains des producteurs ont été contrebalancés par des taux d'intérêt plus élevés.

Ce rajustement a eu pour effet d'augmenter de 1,77 % en moyenne le coût du lait utilisé pour fabriquer des produits laitiers comme le lait, la crème, le yogourt, le fromage et le beurre destinés aux secteurs du détail et des services alimentaires. L'incidence nette sur les consommateurs est également influencée par d'autres facteurs de la chaîne d'approvisionnement, comme les coûts de main-d'œuvre, de transport, de distribution et d'emballage. Le prix payé aux producteurs pour le lait de vache n'est qu'une portion du prix payé par les consommateurs.

De plus, le 1<sup>er</sup> mai 2024, le prix de soutien du beurre a passé de 10,2180 à 10,3505 dollars par kilogramme. Le prix de soutien est le prix auquel la CCL achète et vend le beurre dans le cadre de ses Programmes intérieurs de saisonnalité. Cette hausse des coûts des transformateurs s'applique uniquement au beurre vendu par les fabricants dans le cadre des programmes d'entreposage de la CCL.

[Suivez ce lien](#) pour en savoir plus sur la façon dont le prix du lait est établi au Canada.

## Mise en commun des marchés et des revenus des producteurs

En tant que facilitatrice nationale, la CCL administre les trois ententes fédérales-provinciales qui encadrent le partage des revenus et des marchés parmi les producteurs laitiers canadiens.

### Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait (entente du P10) et partage des marchés

Les producteurs de partout au pays partagent les revenus provenant de tout le lait. Pour les producteurs laitiers, la mise en commun des revenus est un moyen de gérer les risques financiers associés aux changements dans les activités de transformation et aux fluctuations des marchés. La mise en commun des revenus provenant des ventes de lait permet aux producteurs de recevoir un prix moyen par hectolitre ou par kilogramme de composants, sur la base du total des ventes.

Grâce à l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait (l'Entente du P10), les producteurs peuvent se partager les marchés pour la vente du lait aux transformateurs. En 2021-2022, la CCL a amorcé la révision de l'Entente du P10 en collaboration avec les signataires provinciaux pour que le texte de l'accord représente mieux les pratiques actuelles. Cette démarche s'est poursuivie en 2023-2024.

### Ententes régionales de mise en commun

Les mises en commun régionales sont utilisées pour partager divers coûts et programmes qui sont propres à chacune des régions. La CCL administre ces ententes au nom du secteur laitier. Il existe deux ententes de mise en commun régionale au Canada : l'Accord sur la mise en commun du lait dans l'Est du Canada (le P5) et l'Entente sur la mise en commun du lait de l'Ouest (la MCLO).

### Mise en commun nationale

Au cours de l'année laitière 2023-2024, Terre-Neuve-et-Labrador, le P5 et la MCLO (les 10 provinces) ont travaillé conjointement, au sein du Comité sur la mise en commun du P10, un sous-comité du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL), sur des initiatives nationales telles que le Programme pour la croissance des marchés, qui vise à stimuler les investissements dans le secteur canadien de la transformation laitière. Ce programme est l'un des outils auquel a recours l'industrie pour optimiser l'utilisation de tous les composants et équilibrer l'offre de solides non gras et la demande. Une importante discussion pour consolider les méthodes de partage des marchés et des coûts de transport parmi les offices provinciaux de mise en marché a eu lieu. Ces pourparlers se poursuivront dans la prochaine année laitière.

Au cours de l'année laitière, la CCL a soutenu le travail du Comité sur la mise en commun du P10 en assumant le rôle de facilitatrice et en mettant à profit son expertise technique.

# Soutien à l'industrie

## Le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL)

Le CCGAL est le principal organisme national où sont élaborées des politiques et où sont tenues des discussions sur la production de lait et la transformation laitière. Il est formé de représentants des offices de mise en marché du lait et des gouvernements de toutes les provinces ainsi que de représentants sans droit de vote des organisations nationales de consommateurs, de transformateurs et de producteurs.

En sa qualité de présidente du CCGAL, la CCL offre leadership, conseils et analyses au secteur laitier canadien régi par la gestion de l'offre tout en collaborant étroitement avec les parties prenantes provinciales et nationales. Les décisions doivent toutes faire l'objet d'un consensus parmi l'ensemble des offices provinciaux de mise en marché du lait.

## Secrétariat, technologies de l'information et services de traduction

Durant l'année laitière 2023-2024, la CCL a coordonné plus de 130 réunions (virtuelles et en personne), webinaires et conférences téléphoniques, et a traduit près de 545 documents pour soutenir les mises en commun régionales, le CCGAL et plusieurs autres groupes de travail et comités nationaux.



Le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL) constitue l'organisme nationale clé où sont élaborées les politiques et où sont tenues les discussions sur les secteurs de la production et de la transformation du lait.

# Audits

La CCL effectue plusieurs types d'audits externes afin de garantir, dans une mesure raisonnable, que les exigences des programmes et des classes de lait sont respectées et de vérifier que les données déclarées sont complètes et exactes. Elle a recours à une évaluation du risque pour cerner les activités à haut risque parmi les participants au Programme de permis des classes spéciales de lait (PPCSL) et au programme de la classe de lait 3(d). De plus, elle réalise un examen annuel du partage des revenus pour les 10 offices provinciaux. Enfin, elle effectue des audits de l'utilisation du lait auprès des transformateurs dans les huit provinces où elle est mandatée en qualité d'auditrice provinciale.

Au cours de l'année laitière 2023-2024, 28 audits ont été réalisés dans le cadre du PPCSL. En plus de ces audits, la CCL effectue normalement des audits auprès d'un échantillon d'entreprises qui participent au Programme d'importation pour réexportation (PIR), administré par Affaires mondiales Canada. Toutefois, ces audits conjoints ont été reportés à l'année laitière 2024-2025 en raison d'une réaffectation en cours des ressources de ce ministère. Au total, 12 audits des activités de la classe de lait 3(d) ont été effectués. Au 31 juillet 2024, les réclamations issues des audits du PPCSL et de la classe 3(d) totalisaient 6 267 399 dollars. Ces fonds ont été retournés aux producteurs par l'entremise de la mise en commun nationale des revenus.

Durant l'année laitière 2023-2024, des audits conjoints de l'utilisation du lait ont été effectués dans les provinces où la CCL n'est pas l'auditrice provinciale. Au total, 154 usines ont été soumises à des audits de l'utilisation du lait selon le principe de recouvrement des coûts dans huit provinces : Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

Les revenus mis en commun par les offices provinciaux ont été vérifiés dans six provinces au cours de l'année, et les quatre autres provinces ont été mises au calendrier de l'année laitière 2024-2025.



Type d'audit	Entité audité	But de l'audit
Partage des revenus	Offices provinciaux	Vérifier si les revenus mis en commun par les 10 provinces sont complets.
Utilisation du lait	Transformateurs	Vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des composants du lait déclarés dans les classes d'utilisation et les programmes connexes (p. ex., lait pour les écoles) dans 8 provinces. (T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-É., N.B., Qc, Man., Sask. et Alb.)
Programme d'importation pour la réexportation (PIR)	Participants au PIR	Vérifier la conformité aux exigences du programme au nom d'Affaires mondiales Canada.
Classe de lait 3(d)	Distributeurs et restaurants qui utilisent la mozzarella sur les pizza fraîchement préparées	Vérifier la conformité aux exigences de la classe.
Programme de permis des classes spéciales de lait	Distributeurs et surtransformateurs	Vérifier la conformité aux exigences du programme.



# Notre équipe de Vérification et d'évaluation

**Première rangée - de gauche à droite :** **Marie-Claude Fortin**, vérificatrice principale; **Kateryna Hera**, CIA, CRMA, CGAP, vérificatrice principale; **Vanessa Lagacé**, directrice adjointe intérimaire, Vérification; **Stephanie Whyte**, vérificatrice principale; **Yali Xiao**; vérificatrice; **Kayla Cloutier**, CIA, CGAP, gestionnaire intérimaire, Vérification; **Meng Jin**, vérificatrice; **Carline Rocks**, vérificatrice.

**Deuxième rangée - de gauche à droite :** **Josiane Allard**, vérificatrice principale; **Camille Lewis**, CPA, chef de projets, Vérification; **Éric Champagne**, vérificateur principal; **Philippe Cardinal**, CGAP, gestionnaire, Vérification; **Darryl Lenz**, CPA, CGA, chef de projets, Vérification; **Douglas Crossman**, CGAP, chef de projets intérimaire, Vérification; **Miguel Alonso**, chef de projets, Vérification.



# Programmes de la CCL



La Commission canadienne du lait (CCL) administre plusieurs programmes ayant trait à l'approvisionnement et à la croissance du marché au nom du **Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL)**.



Le Programme de permis des classes spéciales de lait établit les prix auxquels les composants de lait sont offerts par les offices provinciaux de mise en marché. Les prix établis en vertu du programme permettent aux transformateurs, aux exportateurs et aux surtransformateurs de demeurer concurrentiels.

# Programme de permis des classes spéciales de lait

La CCL administre le Programme de permis des classes spéciales de lait (PPCSL) au nom de l'industrie. Grâce au système des classes spéciales, les composants du lait (matière grasse, protéines et autres solides) destinés à la fabrication des ingrédients laitiers qui entrent dans la composition de produits surtransformés sont offerts. Les surtransformateurs peuvent avoir accès à ces ingrédients laitiers en obtenant un permis des classes spéciales auprès de la CCL.

Les permis de la classe 5(a) sont délivrés pour le fromage, ceux de la classe 5(b) le sont pour tous les autres produits laitiers, et ceux de la classe 5(c), pour les produits laitiers utilisés comme ingrédients dans le secteur de la confiserie. Ces permis peuvent être utilisés pour s'approvisionner en ingrédients à utiliser dans la fabrication de produits alimentaires.

Durant l'année laitière 2023-2024, les surtransformateurs ont utilisé leur permis pour acheter l'équivalent de 44,6 millions de kilogrammes de matière grasse, ce qui représente une baisse de 7 % par rapport à l'an dernier. La baisse s'explique surtout du fait qu'il y a eu moins de ventes de beurre canadien pour le secteur de la surtransformation. Au 31 juillet 2024, 1 665 participants actifs étaient inscrits à ce programme.



# Notre équipe des Programmes et des opérations commerciales

**Première rangée - de gauche à droite :** **Adrienne Morin**, directrice adjointe, Opérations commerciales et marketing; **Kevin McKenny**, agent principal, Opérations commerciales; **Danielle Lafleur**, agente de programme; **Camille Martineau**, agente principale des programmes; **Faye Pears**, agente de programme; **Eve Saint-Pierre**, agente de programme; **Emma Simpson**, étudiante; **Krista Robinson**, agente de programme; **Sarah Prager**, agente de traitement des demandes.

**Deuxième rangée - de gauche à droite :** **Éric Gingras**, superviseur; **Julie Simoneau**, gestionnaire, Programme de marketing intérieur; **Neil Gill**, agent des programmes; **Lena Kantorska**, agente, Programme de marketing; **Eric Poirier**, agent principale des programmes; **Katherine Charette**, agente des programmes; **Martine Leblanc**, agente principale des programmes; **Ed Foster**, agent de programmes; **Abdelhay Rihani**, agent de programmes, Opérations commerciales.



## Classe 3(d)

La classe 3(d) a été créée pour que les restaurants utilisent du fromage mozzarella pour garnir les pizzas fraîchement préparées. En 2023-2024, 1 329 restaurants se sont joints au programme, ce qui représente une hausse par rapport aux 1 168 restaurants qui s'étaient inscrits l'an passé. Au 31 juillet 2024, 11 261 restaurants participaient activement au programme. La quantité totale de mozzarella utilisée dans le cadre du programme pour cette année laitière se chiffre à 54,1 millions de kilogrammes comparativement à 56,2 millions de kilogrammes en 2022-2023.<sup>8</sup>

## Programmes intérieurs de saisonnalité

Ces programmes permettent à la CCL de travailler avec le secteur privé dans le but d'équilibrer l'offre et la demande saisonnières de produits sur le marché intérieur. Lorsque la production de lait excède les besoins du marché canadien, la CCL achète des stocks de beurre des transformateurs à un prix de soutien prédéterminé. Le prix de soutien est aussi utilisé comme guide par les autorités provinciales lorsqu'elles établissent les prix du lait à la ferme.

<sup>8</sup> Dans le rapport annuel de 2022-2023, il a été déclaré que 54,6 millions de kilogrammes de mozzarella avaient été utilisés dans le cadre du programme pour cette année laitière. La quantité réelle utilisée était plutôt de 56,2 millions de kilogrammes, comme susmentionné. Les quantités peuvent fluctuer au gré des déclarations des transformateurs. Ces derniers rajustent souvent leurs déclarations, jusqu'à 90 jours après avoir soumis leurs données initiales.

## Programme de marketing du lait

La CCL s'engage encore une fois à encourager la croissance et l'innovation dans la fabrication et l'utilisation de produits et d'ingrédients laitiers grâce à son Programme de marketing du lait. Cette initiative englobe plusieurs programmes et services offerts à l'industrie :

### *Fonds d'investissement partagé (FIP)*

Le FIP est conçu pour aider les entreprises et les centres de technologie alimentaire admissibles à développer des produits qui stimulent la demande canadienne en produits et en ingrédients laitiers. Durant l'année 2023-2024, quatre demandes ont été soumises à l'évaluation du comité d'examen. Ces demandes sont en cours d'examen. Parmi les activités admissibles au financement du FIP, mentionnons les services de consultation, le développement de recettes, la mise à l'essai de produits et le transfert de technologie.

### *Programme d'innovation laitière (PIL)*

Le PIL encourage la fabrication de produits nouveaux et novateurs pour le marché intérieur. Il permet d'ajouter des volumes spécifiques de lait aux quotas provinciaux afin de fournir aux entreprises qui sont admises au programme le lait dont elles ont besoin pour fabriquer des produits novateurs. Durant l'année laitière 2023-2024, 12 demandes ont été envoyées au PIL par sept différentes entreprises pour un éventail de produits laitiers novateurs. Six projets ont été approuvés, ce qui représente une utilisation de lait prévue de 49,5 millions de litres sur trois ans. Pour l'année laitière 2023-2024, dans le cadre du PIL, 44,7 millions de litres de lait ont été utilisés dans 24 produits différents.

### *Salons professionnels*

En 2023-2024, la CCL a participé aux salons professionnels organisés par Restaurants Canada et par Bakery Showcase à Toronto, en Ontario, pour faire connaître les programmes des classes spéciales de lait et de la classe de lait 3(d) ainsi que le FIP et le PIL de la CCL.



## Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (2024-2030)

Le 11 juillet 2023, la ministre d'Agriculture et Agroalimentaire a annoncé que 1,2 milliard de dollars allaient être accordés aux producteurs laitiers au cours des six prochaines années pour respecter l'engagement du gouvernement à indemniser pleinement et justement les secteurs régis par la gestion de l'offre, pour leur permettre de s'adapter aux répercussions de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). Les paiements aux producteurs sont versés par l'entremise du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL).

La deuxième édition du PPDPL a commencé en 2023-2024 et est très semblable à la première. C'est également la CCL qui l'administre. L'objectif du programme est de soutenir les producteurs laitiers à la suite des engagements en matière d'accès au marché pris dans le cadre de récents accords commerciaux internationaux.

À la fin de l'exercice financier 2023-2024, 96 % des producteurs laitiers canadiens admissibles s'étaient inscrits et avaient reçu leur paiement, et 98 % des fonds (294,0 millions de dollars) avaient été déboursés. À titre comparatif, en 2022-2023 (la dernière année de la première édition du programme), 96 % des producteurs s'étaient inscrits et 98 % des fonds (459,0 millions de dollars) avaient été déboursés.

Voici la répartition des fonds pour les cinq prochaines années :

- En 2024-2025, 250 millions de dollars seront disponibles.
- En 2025-2026, 250 millions de dollars seront disponibles.
- En 2026-2027, 150 millions de dollars seront disponibles.
- En 2027-2028, 150 millions de dollars seront disponibles.
- En 2028-2029, 100 millions de dollars seront disponibles.

## Fonds pour l'innovation et l'investissement dans le secteur laitier (FIISL)

Le FIISL offre jusqu'à 333 millions de dollars (moins les fonds d'exploitation de 5 millions de dollars) sur 10 ans. Le programme a été confirmé dans le budget fédéral de 2023 afin de soutenir des investissements dans la recherche et le développement de nouveaux produits à base de solides non gras, dans le développement de marchés pour ces produits et dans la capacité de transformation de ces produits de façon plus générale.

L'objectif du FIISL est d'offrir des contributions non remboursables aux transformateurs laitiers canadiens pour leurs investissements dans des usines de transformation laitière afin d'augmenter la concurrentialité à long terme et de s'adapter aux nouvelles réalités du marché. Le FIISL a été lancé avec succès le 29 septembre 2023 et est exécuté par la CCL au nom d'AAC.

Dix-sept dossiers de demandes complets ont été présentés au programme. Le Comité d'experts indépendant est en train de les évaluer. Les décisions de financement devraient être rendues d'ici la prochaine année laitière.

## Programme pour la croissance des marchés (PCM)

Le PCM vise à stimuler les investissements pour la croissance à long terme de la transformation laitière au Canada en soutenant des projets d'investissement durables et novateurs qui mettent l'accent sur la valorisation des solides non gras. Le premier volet, nommé le volet de financement pour la préproduction, soutient les investissements dans la capacité additionnelle de transformation des solides non gras ainsi que dans la création de nouveaux produits qui contribuent à valoriser le surplus de solides non gras en offrant un financement pour la réalisation d'études durant la phase de planification d'un projet d'investissement. Après le lancement de ce volet le 11 décembre 2023, six demandes de financement ont été présentées au programme; elles sont en train d'être évaluées. Les décisions de cette première ronde devraient être rendues durant l'année laitière 2024-2025. La CCL administre le processus de demandes au nom des offices provinciaux de mise en marché du lait.

Une nouvelle ronde du volet sera ouverte par la suite.

De nouveaux volets pour ce programme sont en cours d'élaboration. Ils devraient être lancés dans la prochaine année laitière.



## Notre équipe des programmes d'investissement

Gauche à droite : **Kimberly Francoeur**, agente principale de programme; **François Cadieux**, agent principal de programme; **Stéphane Soucie**, directeur adjoint des programmes.





Les prochaines pages présentent les **réalisations** de la Commission canadienne du lait (CCL) **de 2023-2024** ainsi que les **buts qu'elle s'est fixés pour 2024-2025**, assortis des objectifs, des indicateurs de rendement et des résultats associés à chacun de ses buts.

# Réalisations en 2023-2024

Malgré quelques défis qui lui reste à relever en raison de la pandémie de COVID-19, la CCL a connu une bonne année 2023-2024 et elle a atteint la plupart de ses objectifs.

## Appui à la pérennité de l'industrie laitière canadienne

**Objectif quinquennal :** En 2028, la CCL a contribué à instaurer des conditions qui favorisent le développement de produits et de marchés à valeur ajoutée pour les solides non gras.

Mesures de rendement pour 2023-2024	Cible pour 2023-2024	Résultats	% de réalisation
La CCL a réussi à coordonner le lancement du nouveau programme du P10 et elle est prête à recevoir les demandes.	La CCL administre le Programme du P10.	Un volet du nouveau Programme pour la croissance des marchés (PCM) a été lancé le 11 décembre 2023 (volet de financement pour la préproduction) au nom du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL). La CCL administre ce programme en continu.  Les autres volets de ce programme sont en cours d'élaboration.	60 %
La CCL a collaboré avec Agriculture et Agroalimentaire Canada pour concevoir un programme qui soutient l'innovation et les investissements pour les projets qui valorisent les solides non gras.	La CCL administre le programme d'AAC.	Un nouveau programme nommé Fonds pour l'innovation et l'investissement dans le secteur laitier (FIISL) a été conçu pour encourager l'innovation et l'investissement afin de valoriser les solides non gras. Ce programme a été lancé le 29 septembre 2023 au nom d'AAC. La CCL administre ce programme en continu.	100 %

# Appui à la pérennité de l'industrie laitière canadienne (suite)

Mesures de rendement pour 2023-2024	Cible pour 2023-2024	Résultats	% de réalisation
La CCL a exploré des solutions à plus court terme pour les solides non gras dans le cadre d'une stratégie globale de gestion de l'utilisation des solides non gras.	La CCL a peint un portrait détaillé du secteur de la transformation et a guidé des discussions avec l'industrie sur des solutions à plus court terme pour valoriser les solides non gras.	La CCL a mené des discussions et élaboré des politiques à l'égard d'un programme national pour encourager la réception de lait à court terme/toutes les semaines pour pallier le déséquilibre entre l'offre et les commandes des transformateurs.	100 %
La CCL a aidé l'industrie à élaborer des stratégies écologiques pour éliminer le gaspillage alimentaire et trouver des moyens novateurs d'accroître la valeur.	<p>La CCL a mené des consultations avec les producteurs et les transformateurs sur la façon dont elle peut aider à réduire l'empreinte environnementale dans ces secteurs.</p> <p>La CCL a intégré des considérations environnementales aux programmes nouveaux et existants.</p>	<p>La CCL a participé à plusieurs événements de l'industrie liés aux initiatives visant à améliorer l'efficacité au chapitre des émissions de carbone tout au long de la chaîne d'approvisionnement et la mesure des émissions à la ferme.</p> <p>Le FIISL et le PCM comprennent tous les deux des critères relatifs à la durabilité environnementale dans le cadre du processus de dépôt des demandes.</p>	90 %
Les provinces ont commencé la démarche de signature du nouvel accord de partage des revenus et des marchés à l'échelle nationale.	La CCL a fourni aux provinces une version définitive du nouvel Accord global sur la mise en commun des revenus du lait.	Une version provisoire définitive est terminée et a été transmise aux provinces avant de commencer le processus de signature.	80 %

## Appui à la pérennité de l'industrie laitière canadienne (suite)

Mesures de rendement pour 2023-2024	Cible pour 2023-2024	Résultats	% de réalisation
Une première ébauche du Règlement sur la commercialisation des produits laitiers (RCPL) a été publiée dans la Gazette, Partie I.	La CCL a coordonné les modifications réglementaires provinciales et fédérales qui doivent être apportées et a poursuivi la démarche de modification du RCPL.	La CCL a continué de coordonner les modifications réglementaires provinciales et fédérales, toutefois, d'autres priorités de l'industrie ont ralenti ce projet.	15 %
La CCL a reçu du CCGAL le mandat de commencer à moderniser le Plan national de commercialisation du lait (PNCL).	La CCL a sollicité l'approbation du CCGAL pour commencer la démarche d'actualisation du PNCL et a commencé à l'actualiser.	Cette démarche n'a pas été commencée en raison de l'intensité des travaux de modernisation de l'Accord du P10, qui contient des renvois au PNCL.	0 %

# Appui au système de gestion de l'offre du secteur laitier

Objectif quinquennal : En 2028, le système canadien de gestion de l'offre continue de fonctionner de façon optimale.

Mesures de rendement pour 2023-2024	Cible pour 2023-2024	Résultats	% de réalisation
Le prix de soutien du beurre est examiné et révisé au besoin.	Le nouveau prix de soutien du beurre est en vigueur, le cas échéant.	Le prix de soutien du beurre a été rajusté le 1 <sup>er</sup> mai 2024.	100 %
Nombre d'audits.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Utilisation du lait - 174</li><li>• Audits conjoints - 8</li><li>• Partage des revenus - 11</li><li>• Programme de permis des classes spéciales de lait - 35</li><li>• Classe de lait 3(d) - 30</li><li>• Programme d'importation pour réexportation - 2</li><li>• Audit interne et évaluation de programmes - 2</li></ul>	234 audits ont été commencés.	81 %
Le calcul et les transferts de fonds et de données sont faits à temps, tous les mois.	8 jours maximum	Cible atteinte tous les mois.	100 %
Délai entre la réception des données des mises en commun et l'allocation de quota.	8 jours maximum	Cible atteinte tous les mois.	100 %

## Appui au système de gestion de l'offre du secteur laitier (suite)

Mesures de rendement pour 2023-2024	Cible pour 2023-2024	Résultats	% de réalisation
Précision des prévisions de la demande.	Plus ou moins 2 % de la demande réelle.	L'erreur cumulative jusqu'à maintenant pour 2024 est entre -1,3 % et 0 % de la demande réelle (modèles prévisionnels optimiste et prudent).	100 %
Importation du contingent tarifaire de beurre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).	3 274 tonnes.	La CCL a importé la totalité de son contingent tarifaire de beurre de l'OMC, dont plus de 2 000 tonnes en provenance de la Nouvelle-Zélande.	100 %

# Poursuite de l'excellence organisationnelle

**Objectif quinquennal :** En 2028, la CCL a les ressources pour offrir des programmes et services pertinents.

Mesures de rendement pour 2023-2024	Cible pour 2023-2024	Résultats	% de réalisation
Le niveau de satisfaction du personnel quant aux questions liées à la diversité et à l'inclusion dans le Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux demeure supérieur à 85 %.	85 %	Atteint <sup>9</sup>	100 %
La CCL a organisé des activités qui contribuent à la préservation de sa culture organisationnelle.	3 activités	Atteint	100 %
La CCL continue de faire progresser l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) en interne et au sein de ces programmes, conformément aux lignes directrices du gouvernement.	La CCL a examiné trois politiques de ressources humaines pour y déceler des obstacles potentiels pour les groupes dignes d'équité et a recueilli des données dans les demandes déposées aux programmes de la CCL pour l'ACS+.	Atteint	100 %

<sup>9</sup> Selon les résultats du [Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux de 2022 pour la Commission canadienne du lait](#)





## Notre équipe des Ressources humaines

De gauche à droite : **Marie-Ange Kamariza**, conseillère en ressources humaines; **Natasha Dénommée**, directrice adjointe, Centre d'expertise; **Isabelle Lozano**, conseillère en ressources humaines.



Les objectifs de rendement de la CCL pour 2024-2025 sont fondés sur les thèmes stratégiques et les buts quinquennaux qui ont été présentés dans son plan d'entreprise.

## Buts pour 2024-2025

Certaines priorités et certains buts et objectifs stratégiques établis par la CCL pour la période visée par le rapport s'inscrivent dans la foulée des objectifs détaillés dans le plan de l'an dernier. D'autres sont nouveaux et s'alignent sur l'orientation et les besoins de l'industrie. Les objectifs et indicateurs de rendement sont catégorisés sous le mandat et le rôle de la CCL et sous trois priorités stratégiques. Cette section du plan présente, pour chacune des priorités stratégiques, les buts stratégiques quinquennaux de la CCL, les objectifs pour 2024-2025 ainsi que les indicateurs de rendement associés à ces objectifs.



# Mandat de la CCL

## Vision

Offrir un leadership pour dynamiser l'industrie laitière canadienne au profit de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens.

**La Commission canadienne du lait vise à équilibrer et à servir l'intérêt de tous les représentants de l'industrie laitière, c'est-à-dire les producteurs, les transformateurs, les surtransformateurs, les exportateurs, les consommateurs et les différents ordres de gouvernement.**

## Mandat

Permettre aux producteurs dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution pour leur travail et leur investissement.

Assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité.

## Indicateurs de rendement

- Le coût de production (CdP) est calculé et publié en vue d'être intégré aux prix des composants du lait au plus tard le 4 octobre.
- Le prix du lait à la ferme est annoncé au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre.
- Les calculs de mise en commun des revenus ainsi que les transferts de fonds et de données sont faits dans les délais prescrits : 8 jours maximum.
- 95 % des audits prévus ont été effectués (audits de l'utilisation du lait [AUL], Programme de permis des classes spéciales de lait [PPCSL], audits conjoints, Programme d'importation pour réexportation [PIR], classe 3[d], audits internes et évaluations de programmes).

## Indicateurs de rendement

- Le prix de soutien du beurre est établi au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre afin d'être utilisé dans les programmes saisonniers qui assurent un équilibre entre l'offre et la demande.
- Le contingent tarifaire de beurre de l'Organisation mondiale du commerce a été importé en totalité.
- Les prévisions de la demande sont à plus ou moins 2 % de la demande réelle.
- Temps entre la réception des données provinciales et l'allocation de quota; 8 jours maximum.
- Les demandes présentées aux programmes sont toujours traitées conformément aux normes de prestations établies.

# PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR 2024-2025

## Priorité stratégique 1 : Cultiver la collaboration de l'industrie pour assurer sa pérennité et sa résilience

Dans le cadre de cette priorité stratégique et en accord avec sa mission de fournir un leadership pour dynamiser l'industrie laitière canadienne, la CCL offrira aide et leadership pour encourager les initiatives sectorielles dont le but est de valoriser les solides non gras. Elle collaborera aussi avec l'industrie pour esquisser une vision commune nationale.

Buts stratégiques quinquennaux	1.1 Contribuer à orienter l'industrie vers une croissance équilibrée et durable pour tous les composants du lait.	1.2 Faire progresser le dialogue à l'échelle nationale sur l'élaboration d'une vision commune pour l'industrie laitière.
<b>Objectifs pour 2024-2025</b>	<b>Aider l'industrie à poursuivre le développement de marchés à valeur ajoutée pour les solides non gras du lait.</b>	<b>Favoriser une discussion nationale portant sur une vision pour la pérennité de l'industrie.</b>
<b>Indicateurs de rendement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une proposition de réduction du nombre de classes de lait, dans le but de stimuler la demande, a été présentée au Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL).</li> <li>• Avec le soutien de la CCL, l'industrie a adopté et mis en œuvre des programmes axés sur la promotion de l'utilisation des solides non gras.</li> <li>• Les demandeurs au Fonds pour l'innovation et l'investissement dans le secteur laitier dont le projet a été retenu ont reçu leur entente de contribution.</li> <li>• Le scénario de la CCL sur les solides non gras est évalué en fonction du scénario de référence et est mis à jour en vue d'être diffusé à l'industrie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La CCL a coordonné les activités du Comité sur la mise en commun du P10 afin qu'il entreprenne un processus de planification stratégique.</li> <li>• La CCL a mené des discussions au sein du Comité sur la mise en commun du P10 sur le partage des quotas et des coûts de transport à l'échelle nationale.</li> </ul>

## Priorité stratégique 2 : Moderniser les outils et les pratiques pour faciliter la prise de décisions efficaces et fondées sur des données, dans le but d'optimiser le système de gestion de l'offre du secteur laitier canadien

Cette priorité stratégique met l'accent sur l'importance de s'assurer que le système de gestion de l'offre du secteur laitier canadien est géré à l'aide d'outils et de politiques modernes, et que les décisions qui l'influencent sont fondées sur des données concrètes. La CCL travaillera avec l'industrie pour moderniser ses outils, elle veillera à ce que l'industrie continue d'adapter le cadre juridique de la gestion de l'offre aux conditions actuelles et elle administrera efficacement ses programmes tout en s'assurant qu'ils s'alignent aux objectifs de l'industrie.

Buts stratégiques quinquennaux	2.1 Moderniser et actualiser les calculs liés à l'établissement du prix du lait à la ferme.	2.2 Guider l'industrie pour qu'elle continue d'adapter le cadre juridique de la gestion de l'offre aux conditions actuelles.	2.3 Veiller à ce que les programmes de la CCL cadrent avec les objectifs stratégiques de l'industrie.
Objectifs pour 2024-2025	Examiner les processus de collecte et de diffusion des données en lien avec le coût de production (CdP).	S'assurer que les règles de la gestion de l'offre sont claires, actualisées et pertinentes.	S'assurer que les programmes de la CCL sont administrés avec efficacité et efficacie.
Indicateurs de rendement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les éléments de la démarche du CdP ont été examinés et une approche simplifiée a été adoptée afin d'améliorer l'enquête.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un nouvel accord national de partage des revenus et des marchés avec les provinces a été mis au point et adopté par l'industrie.</li> <li>Avec l'approbation du Ministre d'Agriculture et Agroalimentaire, une version provisoire du Règlement proposé sur la commercialisation des produits laitiers a été préparée et diffusée aux partenaires provinciaux.</li> <li>Le Plan national de commercialisation du lait (PNCL) a été déposé afin d'être examiné et modernisé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CCL a examiné ses programmes qui appuient l'innovation et l'investissement à la lumière de la nouvelle stratégie sectorielle visant à développer des marchés à valeur ajoutée.</li> <li>Un plan pour simplifier l'administration du Programme de permis des classes spéciales de lait (PPCSL) et améliorer l'expérience des participants est élaboré.</li> </ul>

### Priorité stratégique 3 : Optimiser l'efficacité de l'organisation en contexte de priorités concurrentes

Dans le cadre de ce thème, la CCL veille à avoir les ressources humaines et matérielles pour appuyer l'industrie laitière dans l'avenir. Entre autres, la CCL peaufinera et actualisera sa documentation sur les rôles et fonctions en interne, elle examinera son cadre de gestion de l'information (GI) et elle mobilisera les membres de son personnel en ce qui a trait à l'équité, la diversité et l'inclusion.

Buts stratégiques quinquennaux	3.1 Optimiser la gouvernance et les processus décisionnels de la CCL	3.2 Favoriser la résilience en milieu de travail et parmi l'effectif de la CCL
Objectifs pour 2024-2025	Optimiser le cadre de de gestion de l'information (GI) et peaufiner les processus décisionnels de la CCL	Cultiver un milieu de travail inclusif, qui favorise le perfectionnement du personnel
Indicateurs de rendement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La documentation sur les rôles, les responsabilités et les liens hiérarchiques entre le conseil d'administration, l'équipe de la haute direction et les gestionnaires a été raffinée, révisée et diffusée au personnel.</li> <li>• La démarche de planification stratégique a été examinée et modernisée pour être plus inclusive et plus sensible aux changements.</li> <li>• Le cadre de GI de la CCL a été examiné, optimisé et mis à jour avec du matériel de formation.</li> <li>• Les processus décisionnels de la CCL ont été examinés et simplifiés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins une activité de formation a été inscrite dans le plan d'apprentissage de chaque membre du personnel.</li> <li>• Au moins une activité sur l'équité, la diversité et l'inclusion a été offerte au personnel de la CCL.</li> <li>• Les obstacles à l'emploi à la CCL (au recrutement et une fois en poste) ont été cernés et un plan d'atténuation est en cours de préparation.</li> </ul>



## Rapport de gestion

L'exposé et les analyses qui suivent portent sur les résultats et la situation financière de la Commission canadienne du lait (CCL) pour la période se terminant le 31 juillet 2024 et devraient être lus à la lumière des états financiers ci-joints et du rapport annuel de la CCL.

# Notre équipe des Finances et de l'administration

**Première rangée - de gauche à droite :** **Danielle Sabourin**, agente des programmes; **Iria Liao**, agente des services financiers; **Hayat El-Khoury**, agente administrative; **Chantal Laframboise**, directrice générale, Finances et administration (sortante); **Myaa Ghadie**, spécialiste aux comptes payables.

**Deuxième rangée - de gauche à droite :** **Piotr Morchat**, gestionnaire des finances; **Leslie Asseer**, agente principale des finances; **Daniel Vienneau**, gestionnaire des finances; **Isabelle Blanchard**, directrice adjointe des finances; **Jonatan Emery**, directeur général, Finances et administration (entrant).





# Résultats de l'état des résultats et du résultat global

## Ventes et coûts des ventes au Canada

Pour l'exercice terminé le 31 juillet

(en milliers)	2024	2023	Variation (\$)
Ventes	159 888 \$	142 497 \$	17 391 \$
Coût des marchandises vendues	156 809 \$	140 769 \$	16 040 \$
Frais de transport et de possession	2 619 \$	1 576 \$	1 043 \$
Charges financières	908 \$	370 \$	538 \$
<b>Marge brute (perte) sur les ventes au Canada</b>	<b>(448) \$</b>	<b>(218) \$</b>	<b>(230) \$</b>

La CCL achète et vend du beurre pour équilibrer l'approvisionnement en produits laitiers sur le marché intérieur tout au long de l'année.

La CCL achète du beurre en vrac en vertu du Plan A par l'entremise des Programmes intérieurs de saisonnalité. Elle vend ce beurre aux transformateurs lorsque la demande intérieure saisonnière augmente. Cette année, il n'y a eu aucune activité en Plan A.

Par l'entremise des programmes intérieurs de saisonnalité, la CCL achète aussi du beurre des transformateurs dans le cadre du Plan B, et ces derniers doivent ensuite le racheter dans un délai prédéterminé. Durant l'année laitière 2023-2024, la CCL a vendu 12 822 tonnes de beurre du Plan B comparativement à 11 309 tonnes en 2022-2023.

La CCL continue d'importer 3 274 tonnes de beurre pour respecter l'engagement du Canada envers l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cette année, les revenus découlant des ventes de beurre importé ont totalisé 28,79 M\$, ce qui représente une diminution de 1,84 M\$ comparativement à l'an dernier. Ces produits sont achetés par la CCL aux prix en vigueur dans le monde et dirigés en grande partie vers l'industrie de la surtransformation par l'entremise des fabricants de beurre. Le prix de vente moyen tout au long de l'année était plus faible que celui de l'an dernier.

Durant l'année laitière 2023-2024, le total des revenus provenant des ventes et le coût des marchandises vendus ont augmenté de 17,39 M\$ et de 16,04 M\$ respectivement, ou de 12 % chacun, comparativement à l'année précédente. Ces hausses sont surtout attribuables à une augmentation de la participation aux Programmes intérieurs de saisonnalité (Plan B).

Cette année, la CCL a généré une perte sur les ventes. La perte est attribuable aux activités des Programmes intérieurs de saisonnalité, et elle est en partie compensée par les activités de beurre importé. Cette perte représente les coûts de financement ainsi que les coûts de transport et les frais de possession associés à ces programmes. Il importe de noter que ces coûts continuent d'être entièrement recouvrables auprès du marché et des producteurs grâce au financement provenant des mises en commun.

## Autres produits

Pour l'exercice terminé le 31 juillet

(en milliers)	2024	2023	Variation (\$)
Financement provenant des mises en commun	10 006 \$	9 310 \$	696 \$
Financement par le gouvernement du Canada	5 583 \$	4 617 \$	966 \$
Services professionnels et autres produits	2 506 \$	1 769 \$	737 \$
<b>Total des autres produits</b>	<b>18 095 \$</b>	<b>15 696 \$</b>	<b>2 399 \$</b>

Le financement provenant des mises en commun représente les revenus obtenus des producteurs et du marché, et sert à financer une partie des frais d'administration de la CCL, l'enquête annuelle sur le coût de production, les frais de possession des stocks de beurre de la CCL en Plan A et en Plan B, les coûts du programme du Plan C ainsi que toute dépense recouvrable engagée par les comités de l'industrie. Le financement a augmenté par rapport à l'an dernier, principalement en raison d'une augmentation du financement provenant des producteurs et du marché pour les coûts d'administration de la CCL, d'une part, et des coûts recouvrables auprès de l'industrie, d'autre part.

Le financement provenant du gouvernement du Canada représente le financement reçu par l'entremise des crédits parlementaires. L'augmentation par rapport à l'an dernier s'explique par des crédits parlementaires supplémentaires accordés pour financer la hausse des dépenses salariales et le paiement du salaire rétroactif accumulé à la suite de la mise en œuvre de nouvelles conventions collectives.

Le poste *Services professionnels et autres produits* comprend les revenus liés aux audits de l'utilisation du lait, les fonds reçus pour l'administration du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL) et du Fonds pour l'innovation et l'investissement dans le secteur laitier (FIISL) au nom d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) ainsi que les revenus d'intérêts sur les fonds détenus en fiducie par le gouvernement du Canada. La hausse observée cette année s'explique par le financement supplémentaire reçu pour administrer le nouveau programme du FIISL.

## Charges opérationnelles et frais d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 juillet

(en milliers)	2024	2023	Variation (\$)
<i>Charges opérationnelles</i>			
Initiatives de l'industrie	227 \$	250 \$	(23) \$
Enquête sur le coût de production	1 123 \$	992 \$	131 \$
Coût du programme du Plan C	671 \$	750 \$	(79) \$
Autres charges (recouvrement)	874 \$	544 \$	330 \$
<b>Total des charges opérationnelles</b>	<b>2 895 \$</b>	<b>2 536 \$</b>	<b>359 \$</b>
<i>Frais d'administration</i>			
Salaires et avantages du personnel	9 765 \$	9 100 \$	665 \$
Autres frais d'administration	2 196 \$	1,891 \$	305 \$
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>11 961 \$</b>	<b>10 991 \$</b>	<b>970 \$</b>
<b>Total des charges opérationnelles et des frais d'administration</b>	<b>14 856 \$</b>	<b>13 527 \$</b>	<b>1 329 \$</b>

## Charges opérationnelles

Le poste *Initiatives de l'industrie* comprend des dépenses relatives aux divers programmes qui profitent à l'industrie, comme le Programme des adjoints de recherche, le Fonds d'investissement partagé et l'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre. Cette année, moins de dépenses ont été engagées dans ces programmes.

Le poste *Enquête sur le coût de production* comprend des dépenses relatives à l'enquête annuelle sur le coût de production. La CCL utilise les résultats de cette enquête pour établir les prix de soutien. L'ajout de fermes et de données dans l'enquête a entraîné une hausse des coûts.

Les coûts du programme du Plan C comprennent les coûts d'entreposage, d'assurance et d'intérêt engagés pour le fromage acheté dans le cadre de ce programme. La baisse des coûts observée s'explique par le fait que moins de stocks ont été détenus durant l'année en vertu des accords de rachat du Plan C.

Les autres charges (recouvrement) comprennent principalement des crédits provenant de la contribution de la CCL à l'enquête sur le coût de production, des frais engagés par la CCL au nom des mises en commun du lait et des frais bancaires pour le compte des mises en commun du lait. L'augmentation du nombre de réunions et la hausse des charges d'intérêt engagées au nom des mises en commun ont eu pour effet de faire croître ces coûts.

## Frais d'administration

Le total des frais d'administration s'élève à 11,96 M\$ comparativement à 10,99 M\$ l'an passé. Les salaires et avantages sociaux des employés, qui s'élèvent à 9,77 M\$, représentent la majeure partie des frais d'administration. Les autres frais d'administration sont composés surtout de l'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation du contrat de location des bureaux, des services professionnels et spécialisés ainsi que des frais de soutien administratif.

## Distribution aux agences et offices provinciaux

La distribution aux agences et offices provinciaux représente le transfert du surplus provenant des Programmes intérieurs de saisonnalité. Puisque les producteurs laitiers sont responsables du financement de ces programmes, tout profit est transféré aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait qui, à leur tour, distribuent ces fonds aux producteurs de lait. Le transfert pour 2023-2024 est de 0,13 M\$ comparativement à 0,23 M\$ l'an passé.

## Principaux résultats de l'état de la situation financière

### Stocks

La valeur des stocks à la fin de l'année s'élevait à 111,82 M\$, comparativement à une valeur de 90,95 M\$ à la fin de l'an dernier. Les stocks de beurre de la CCL ont atteint 10 872 tonnes à la fin de l'année, ce qui représente une hausse de 1 966 tonnes comparativement à l'an dernier.

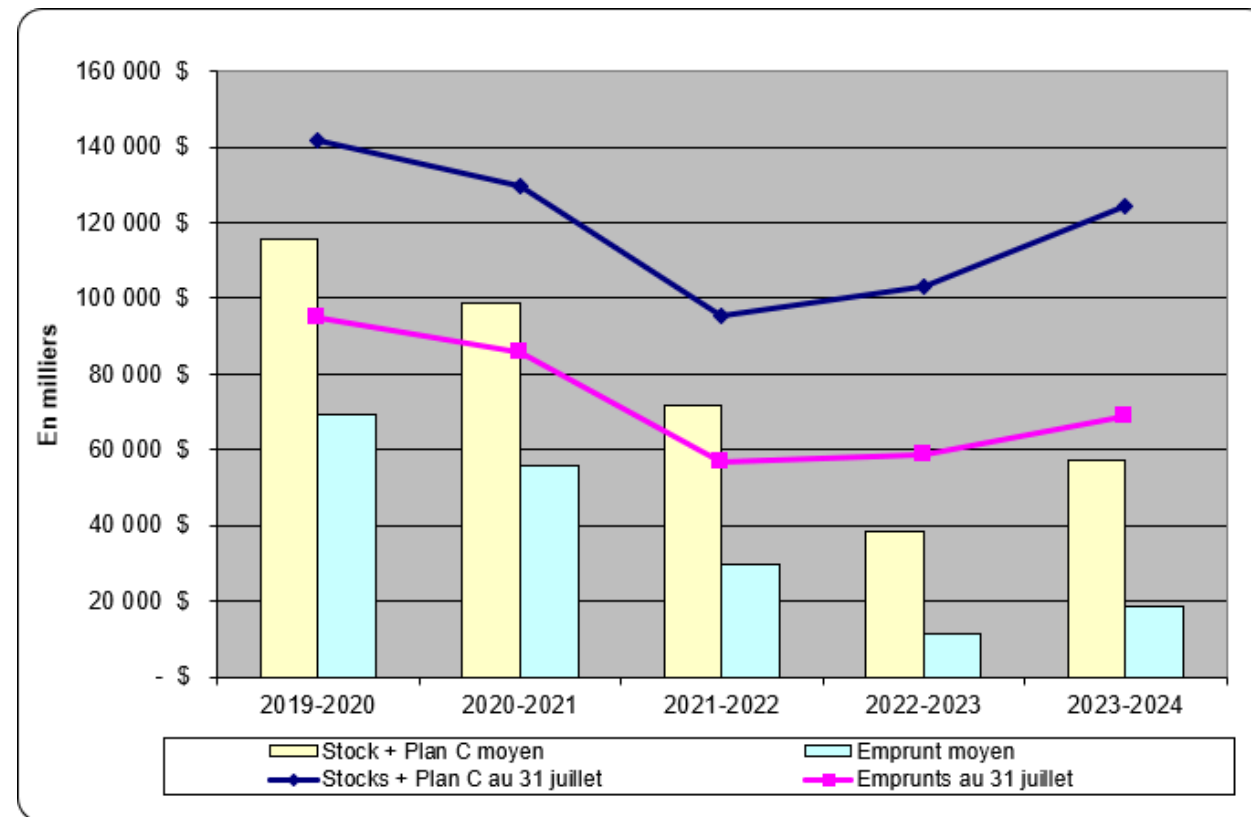
## Accords de rachat du Plan C

La CCL administre le Plan C pour le fromage, un programme d'entreposage et de rachat, au nom du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL). Lorsque le programme est activé, les transformateurs peuvent vendre des fromages admissibles à la CCL par l'entremise d'accords de rachat qui obligent les transformateurs à racheter le fromage au même prix et avant une date déterminée.

En vertu des Normes internationales d'information financière (IFRS), la CCL doit comptabiliser ces achats en tant qu'actifs financiers plutôt que comme des stocks, car d'un point de vue comptable, le transfert du contrôle est réputé ne pas avoir eu lieu. Cet actif financier est présenté au poste *Accords de rachat en Plan C* dans l'état de la situation financière. Le fromage est considéré comme étant détenu en garantie de l'actif financier. Au 31 juillet 2024, le solde des accords de rachat du Plan C en cours s'élevait à 12,69 M\$ comparativement à 11,99 M\$ au 31 juillet 2023. La quantité de fromage détenue en garantie pour ces accords de rachat totalisait 1 410 tonnes au 31 juillet 2024.

## Emprunts auprès du gouvernement du Canada

Il existe une corrélation directe entre les variations du solde des emprunts auprès du gouvernement du Canada et les variations du solde total des stocks et de la valeur des accords de rachat du Plan C, car ces actifs sont financés par les prêts. Le solde des emprunts auprès du gouvernement du Canada est passé de 58,71 M\$ à la fin de l'an passé à 68,92 M\$ à la fin de l'année actuelle. Le tableau ci-contre explique la corrélation entre les variations du solde des emprunts non remboursés et les variations du solde total des stocks et des accords de rachat du Plan C au cours des cinq dernières années.



## Gestion des risques

Comme c'est le cas pour toute organisation, la CCL est soumise aux risques associés à ses opérations courantes. Elle a déterminé les principaux facteurs de risque auxquels elle est exposée, puis elle a établi des politiques et des procédures pour les gérer et les atténuer.

La CCL a dressé un profil des risques de l'entreprise qui est revu et mis à jour par la direction au moins une fois par année.

Il est actualisé au besoin durant l'année et le dernier examen a été effectué en mars 2024 pour l'année laitière 2024-2025 et en mars 2023 pour l'année 2023-2024. Le profil définit les principaux risques associés aux activités commerciales et opérationnelles de la CCL. Il sert également à évaluer la probabilité et les répercussions potentielles de l'occurrence d'un risque et définit des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire le risque. Le profil est utilisé durant le processus annuel de planification de l'organisation pour veiller à ce que les domaines et les activités à haut risque reçoivent une attention particulière. Le conseil d'administration et l'Équipe de la haute direction (EHD) partagent la responsabilité de la gestion du risque. Chaque partie joue un rôle fondamental dans le processus de gestion des risques de la CCL. Le conseil d'administration veille à ce que la direction détermine et gère les risques d'entreprise de la CCL, et qu'elle en fasse un suivi. Il est chargé de fournir une direction claire sur le niveau de tolérance à adopter face au risque et il approuve le profil des risques d'entreprise. Les membres du conseil d'administration sont tenus informés de tout changement au profil des risques par l'entremise de séances d'information trimestrielles. Au moins une fois tous les trimestres, le Comité de vérification de la CCL effectue le suivi de ces risques et des progrès quant à la mise en place des diverses mesures d'atténuation. L'EHD a la responsabilité d'évaluer les principaux domaines de risque de la CCL et de s'assurer que des contrôles appropriés et des stratégies d'atténuation sont en place pour gérer efficacement ces risques. Ce rôle comprend la promotion des mesures de sensibilisation aux risques et la communication à cet effet au sein de l'organisation.

Le risque lié au marché est difficile à gérer, car il est imprévisible. Les activités de la CCL sont influencées par de nombreux facteurs externes tels que les conditions du marché mondial, l'évolution des pourparlers du commerce international sur l'agriculture, les tendances du marché intérieur et les fluctuations de l'offre et de la demande. La CCL répond à ces risques

en mettant en place de saines pratiques de gestion, en embauchant et en maintenant en poste des employés compétents et en se tenant au fait des tendances commerciales et politiques pouvant se répercuter sur ses opérations. Elle compose avec la volatilité des marchés mondiaux en achetant stratégiquement du beurre importé par appel d'offres ou par l'entremise d'offres concurrentielles d'importateurs de confiance.

Le risque de crédit est le risque qu'une partie subisse des pertes financières parce qu'une autre partie n'a pas respecté ses propres obligations financières. La CCL gère ce risque provenant des clients en vendant un produit après paiement. Elle utilise aussi d'autres stratégies, comme celle de faire uniquement affaire avec des clients solvables. Elle peut également être exposée au risque de crédit lorsqu'elle détient des contrats de change. Elle gère ce risque en ne concluant des contrats de change qu'avec de grandes institutions financières canadiennes.

## **Futures modifications aux normes comptables**

Le Conseil des normes comptables internationales a plusieurs projets en cours, dont certains pourraient avoir des répercussions sur l'application des Normes internationales d'information financière (IFRS) applicables à la CCL. La direction continue de surveiller les projets amorcés ou proposés, en examinant les modifications qui pourraient avoir une incidence sur la communication de l'information financière de la CCL.

Un exposé approfondi sur l'application des Normes internationales d'information financière nouvelles ou modifiées adoptées par la CCL le 1er août 2023 figure à la Note 4 des états financiers. Les normes de comptabilité IFRS nouvelles ou révisées, émises, mais pas encore adoptées par la CCL, sont également abordées dans les notes.

## Perspectives

La CCL poursuit son étroite collaboration avec les partenaires de l'industrie et AAC, non seulement pour contribuer à la prospérité et à la pérennité de l'industrie laitière du Canada, mais aussi pour assurer sa durabilité. Par conséquent, les activités de la CCL cadrent avec les priorités énoncées dans la plus récente lettre de mandat de la présidente de la CCL.

Les priorités stratégiques de la CCL pour 2024-2025 sont les suivantes : cultiver la collaboration de l'industrie pour assurer la pérennité et la résilience de l'industrie laitière au Canada; faire progresser le dialogue à l'échelle nationale sur l'élaboration d'une vision commune pour l'industrie laitière; moderniser les outils et les pratiques pour faciliter la prise de décisions efficaces et fondées sur des données dans le but d'optimiser le système de gestion de l'offre du secteur laitier canadien; et optimiser l'efficacité de l'organisation en contexte de priorités concurrentes.

L'un des principaux défis qui persiste au sein de l'industrie est la question des solides non gras (SNG) dans le marché canadien. La CCL continuera à faire preuve de leadership et à apporter son soutien en proposant, en analysant et en mettant en œuvre des mesures qui aideront à résoudre ce problème. Par exemple, en 2023-2024, la CCL a lancé le Fonds pour l'innovation et l'investissement dans le secteur laitier (FIISL) en collaboration avec AAC, un programme de 10 ans visant à encourager l'innovation et les investissements dans des projets qui valorisent les SNG. La CCL travaille aussi de près avec l'industrie pour créer une gamme de programmes qui encourageront les investissements dans des installations de transformation.

Dans le cadre de sa stratégie pour lutter contre les changements climatiques, le gouvernement fédéral a annoncé dans son Budget 2021 que les sociétés d'État du Canada devaient faire preuve de leadership en matière de climat en adoptant les normes du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), ou des normes

plus rigoureuses et acceptables, comme élément de leur rapport d'entreprise. Conformément aux exigences du GIFCC, la CCL élaborera sa première évaluation de la gestion du risque et stratégie pour le climat dans la prochaine année. La CCL a l'intention de publier son rapport inaugural sur les risques liés au climat dans son rapport annuel 2024-2025.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et l'adaptation aux changements climatiques demeurent des priorités urgentes pour le gouvernement. Conformément aux ambitieux engagements environnementaux décrits dans le plan climatique du gouvernement, il est de plus en plus important que la CCL collabore avec les différents partenaires de la chaîne de valeur des produits laitiers afin de réduire l'empreinte environnementale de l'ensemble du secteur laitier. La CCL a un rôle de collaboration à jouer pour soutenir la résilience climatique à grande échelle ainsi que pour aider les filières de l'industrie laitière dans les efforts qu'elles déploient pour être plus efficaces, et ce, par la réduction des déchets alimentaires et la recherche d'outils novateurs afin de les valoriser.

La CCL reste déterminée à se doter du personnel requis pour appuyer l'industrie laitière dans l'avenir, notamment en améliorant comment elle attire, perfectionne, maintient en poste et promeut un effectif diversifié et inclusif ainsi qu'en préservant sa culture organisationnelle positive et diversifiée.

La CCL entend aussi tirer parti des outils qu'offre la technologie. Dans ce contexte, la CCL a entamé le transfert de ses applications et de ses bases de données vers une plateforme infonuagique et a commencé à utiliser une application plus moderne pour ses opérations commerciales. Alors qu'elle déplace certains de ses services vers un environnement informatique infonuagique pour mieux servir ses partenaires et ses clients, la CCL se conforme à toutes les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor pour assurer la sécurité de ses opérations.

Enfin, en mai 2024, le Secrétariat du Conseil du Trésor a modifié l'Orientation concernant la présence prescrite au lieu de travail. Au 31 juillet 2024, la CCL avait apporté les modifications nécessaires pour s'assurer de pouvoir se conformer pleinement à l'Orientation révisée, dont l'entrée en vigueur est prévue en septembre 2024. La CCL s'est assurée que tous les membres de son personnel possédaient l'équipement et bénéficiaient des mesures d'adaptation nécessaires afin de fournir des services de qualité à la chaîne d'approvisionnement en produits laitiers, et cela, en travaillant du bureau ou de la maison.

## Responsabilité de la direction relative aux états financiers

La responsabilité des états financiers de la Commission canadienne du lait et de tous les renseignements contenus dans le présent rapport annuel incombe à la direction. Ces états ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et sont fondés sur les meilleures estimations et jugements de la direction, le cas échéant. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle des états.

Pour s'acquitter de sa responsabilité de communiquer l'information financière, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion auxquels elle se fie, qui sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées, que les actifs sont protégés et que les registres appropriés sont tenus.

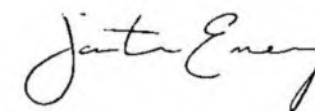
Ces contrôles et pratiques contribuent à la bonne conduite des affaires, à l'exactitude des registres comptables, à la préparation en temps opportun d'informations financières fiables et au respect des politiques et des obligations légales de la CCL. Ce processus comprend la communication et l'application continue du Code d'éthique de la CCL.

Le Comité de vérification de la Commission canadienne du lait, formé des commissaires, s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de maintien de systèmes de contrôle appropriés et de qualité de l'information financière. Les auditeurs internes et externes de la CCL peuvent accéder librement au Comité de vérification pour discuter des résultats de leurs travaux et pour lui faire part de leurs préoccupations et de leurs avis.

Les opérations et les états financiers de la CCL ont été vérifiés par la vérificatrice générale du Canada, qui agit comme vérificatrice indépendante pour le gouvernement du Canada.



Benoit Basillais  
Chef de la direction



Jonatan Emery, directeur général  
Finances et administration

Ottawa, Canada  
2 octobre 2024





**La responsabilité des états financiers de la Commission canadienne du lait et de tous les renseignements contenus dans le présent rapport annuel incombe à la direction.**





Bureau du  
vérificateur général  
du Canada

Office of the  
Auditor General  
of Canada

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission canadienne du lait (la « CCL »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 juillet 2024, et l'état des résultats et du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CCL au 31 juillet 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

#### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la CCL conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CCL à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la CCL ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CCL.

## *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CCL;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CCL à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CCL à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Commission canadienne du lait dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi sur la Commission canadienne du lait* et ses règlements, les règlements administratifs de la Commission canadienne du lait ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, les opérations de la Commission canadienne du lait dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

### *Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées*

La direction est responsable de la conformité de la Commission canadienne du lait aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Commission canadienne du lait à ces autorisations spécifiées.

## *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées*

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sophie Bernard', written in a cursive style.

Sophie Bernard, CPA  
Directrice principale

Ottawa, Canada  
Le 2 octobre 2024

# Commission canadienne du lait

## État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

	En date du	
	<b>31 juillet 2024</b>	<b>31 juillet 2023</b>
<b>Actifs</b>		
<b>Actifs courants</b>		
Trésorerie	4 \$	14 \$
Clients et autres débiteurs		
Comptes clients	1 553	1 255
Avances aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait (note 5)	6 831	11 082
Mises en commun du lait	1 591	1 619
Stocks (note 6)	111 816	90 954
Accords de rachat du Plan C (note 7)	9 832	6 508
	<hr/>	<hr/>
	131 627	111 432
<b>Actifs non courants</b>		
Accords de rachat du Plan C (note 7)	2 857	5 484
Actif au titre du droit d'utilisation (note 8)	407	559
Immobilisations incorporelles	-	20
	<hr/>	<hr/>
	<b>134 891 \$</b>	<b>117 495 \$</b>
<b>Passifs</b>		
<b>Passifs courants</b>		
Découvert bancaire (note 9)	6 831 \$	11 082 \$
Fournisseurs et autres créditeurs		
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 10)	27 381	18 507
Distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait (note 15)	130	230
Autres créditeurs	1 347	1 193
Revenu reporté	-	4
Emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 11)	68 925	58 707
	<hr/>	<hr/>
	104 614	89 723
<b>Passifs non courants</b>		
Obligation locative (note 8)	495	651
<b>Capitaux propres</b>		
Résultats non distribués	29 782	27 121
	<hr/>	<hr/>
	<b>134 891 \$</b>	<b>117 495 \$</b>
Engagements (note 17)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ces états financiers ont été approuvés et leur publication autorisée le 2 octobre 2024.



Le chef de la direction,  
Benoit Basillais



La présidente,  
Jennifer Hayes



Le directeur général, Finance et administration,  
Jonatan Emery

# Commission canadienne du lait

## État des résultats et du résultat global

(en milliers de dollars canadiens)

	Exercice terminé le	
	<b>31 juillet 2024</b>	<b>31 juillet 2023</b>
Ventes et coûts des ventes au Canada		
Ventes (note 13)	159 888 \$	142 497 \$
Coût des marchandises vendues	156 809	140 769
Frais de transport et de possession	2 619	1 576
Charges financières	908	370
Marge brute (perte) sur les ventes au Canada	(448)	(218)
Autres produits		
Financement provenant des mises en commun (note 13)	10 006	9 310
Financement par le gouvernement du Canada (note 13)	5 583	4 617
Services professionnels et autres produits (note 13)	2 506	1 769
	18 095	15 696
<b>Total de la marge brute (perte) sur les ventes au Canada et autres produits</b>	<b>17 647</b>	<b>15 478</b>
Charges opérationnelles		
Initiatives de l'industrie	227	250
Enquête sur le coût de production	1 123	992
Coût du programme du Plan C (note 7)	671	750
Autres charges (recouvrements)	874	544
	2 895	2 536
Frais d'administration		
Salaires et avantages du personnel (note 14)	9 765	9 100
Autres frais d'administration	2 196	1 891
	11 961	10 991
<b>Total des charges opérationnelles et des frais d'administration</b>	<b>14 856</b>	<b>13 527</b>
<b>Résultat avant distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait</b>	<b>2 791</b>	<b>1 951</b>
Distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait (note 15)	130	230
<b>Résultat net et résultat global total</b>	<b>2 661 \$</b>	<b>1 721 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Commission canadienne du lait

## État des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars canadiens)

	Exercice terminé le	
	<b>31 juillet 2024</b>	<b>31 juillet 2023</b>
Résultats non distribués au début de l'exercice	27 121 \$	25 400 \$
Résultat global total de l'exercice	2 661	1 721
<b>Résultats non distribués à la fin de l'exercice</b>	<b>29 782 \$</b>	<b>27 121 \$</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*



# Commission canadienne du lait

## État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars canadiens)

	Exercice terminé le	
	31 juillet 2024	31 juillet 2023
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		
Entrées de trésorerie - clients et autres	163 165 \$	145 073 \$
Sorties de trésorerie - fournisseurs et autres	(187 317)	(158 763)
Entrées de trésorerie - agences et offices provinciaux de mise en marché du lait pour la mise en commun	14 285	6 467
Sorties de trésorerie - distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait	(230)	(260)
Entrées de trésorerie - gouvernement du Canada	5 583	4 617
Entrées de trésorerie - revenus d'intérêts	148	446
Sorties de trésorerie - intérêts versés sur les emprunts et le contrat de location	(757)	(223)
Entrées de trésorerie - accords de rachat du Plan C	8 758	4 368
Sorties de trésorerie - accords de rachat du Plan C	(9 455)	(6 270)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles</b>	<b>(5 820)</b>	<b>(4 545)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Nouveaux emprunts auprès du gouvernement du Canada	137 286	78 333
Remboursements d'emprunts au gouvernement du Canada	(127 068)	(76 265)
Paiements en capital sur le contrat de location	(157)	(232)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>	<b>10 061</b>	<b>1 836</b>
<b>Entrées (sorties) de trésorerie nettes</b>	<b>4 241</b>	<b>(2 709)</b>
Trésorerie (découvert bancaire) net au début de l'exercice	(11 068)	(8 359)
<b>Trésorerie (découvert bancaire) net à la fin de l'exercice</b>	<b>(6 827) \$</b>	<b>(11 068) \$</b>
<b>Éléments :</b>		
Trésorerie	4 \$	14 \$
Découvert bancaire	(6 831)	(11 082)
<b>Trésorerie (découvert bancaire) net</b>	<b>(6 827) \$</b>	<b>(11 068) \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## 1. Pouvoirs et objectifs

La Commission canadienne du lait (CCL) a été créée en 1966 en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*. La CCL est une société d'État fédérale désignée à la partie I de l'annexe III et à l'annexe IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle n'est pas soumise aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle est mandataire de Sa Majesté le roi du chef du Canada et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

La CCL a pour objectifs de permettre aux producteurs de lait dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers. À cette fin, elle travaille de près avec le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL), qu'elle préside, de même qu'avec les gouvernements provinciaux et les agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Cette collaboration est encadrée par des ententes fédérales-provinciales.

La CCL est en partie financée par des crédits parlementaires. À ceux-ci s'ajoutent des fonds provenant des producteurs laitiers, du marché et de ses opérations commerciales.

### **Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements**

En juillet 2015, la CCL a reçu une directive (C.P. 2015-1104) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Celle-ci demandait

à la CCL d'aligner ses politiques, ses lignes directrices et ses pratiques sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements aux politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor à ce sujet d'une manière conforme à ses obligations légales. On lui a également demandé de faire rapport sur la mise en œuvre de cette directive dans le Plan d'entreprise de la CCL. Au 31 juillet 2024, la CCL continuait de respecter les exigences de cette directive.

## 2. Base de l'établissement des états financiers

### **Déclaration de conformité**

Les états financiers sont préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le conseil d'administration de la CCL a adopté les états financiers et a autorisé leur publication le 2 octobre 2024.

### **Règles de présentation**

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, comme cela est indiqué dans les méthodes comptables décrites ci-après, sauf lorsque les normes IFRS permettent des exceptions ou que les présentes notes indiquent le contraire.

### **Période de présentation de l'information financière**

Les rapports de la CCL sont basés sur l'année laitière qui débute le 1er août et prend fin le 31 juillet.

### **Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation**

Les états financiers sont présentés en dollar canadien, qui est à la fois la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la CCL.

### 3. Sources d'incertitude relative aux estimations et jugements critiques clés

La préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS exige de la direction qu'elle fasse preuve de jugement, établisse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur les montants de l'actif et du passif présentés, sur les informations fournies sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges présentés au cours de l'exercice. Les domaines où la direction doit faire preuve de jugement et utiliser davantage les estimations et les hypothèses sont décrits plus en détail ci-dessous.

#### Évaluation des accords de rachat du Plan C

La CCL exécute le programme du Plan C, lequel est décrit à la note 7 – Accords de rachat du Plan C.

Conformément aux normes IFRS, les accords de rachat du Plan C sont comptabilisés comme des actifs financiers (« Accords de rachat du Plan C ») en raison de leur nature financière. En exerçant son jugement, la direction a déterminé la technique d'évaluation à utiliser pour mesurer la juste valeur des accords de rachat du Plan C à leur comptabilisation initiale ainsi que le taux d'actualisation dans le cadre de la technique d'ajustement du taux d'actualisation.

## Stocks

### Classement du beurre en Plan B

En vertu de l'article 9(1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre les Programmes intérieurs de saisonnalité qui comprennent l'achat de beurre du Plan B auprès de transformateurs, lesquels ont l'obligation contractuelle de racheter le produit au prix de soutien en vigueur à la fin de la période convenue. Bien que la CCL ait l'habitude d'honorer les demandes de rachat du beurre en Plan B provenant des transformateurs, elle n'est pas contractuellement tenue de leur revendre le produit. De plus, la CCL assume les risques importants inhérents à la propriété lorsqu'elle détient le beurre, y compris pour le vol et les dommages.

La direction a exercé son jugement pour conclure que le contrôle de l'actif est transféré lorsque la CCL achète le beurre en Plan B, étant donné que la CCL a la capacité immédiate de décider de l'utilisation de l'actif et d'en obtenir la quasi-totalité des avantages économiques restants, et qu'elle assume les risques inhérents à la propriété de l'actif. Par conséquent, le beurre en Plan B est comptabilisé comme étant des stocks.

### Provision pour dépréciation des stocks

La direction recourt à des hypothèses lorsqu'elle détermine la provision pour dépréciation des stocks en réserve en fin d'exercice financier en estimant la valeur nette de réalisation des stocks à l'aide du prix du lait sur le marché international et du prix des contrats existants à la fin ou autour de la fin de l'exercice financier.

### **Revenus associés à l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait**

La CCL administre l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait, pour laquelle elle recueille et redistribue les revenus des producteurs provenant du marché au nom des agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Elle reçoit un financement administratif en contrepartie de ces services administratifs.

La direction a déterminée que la CCL agit comme mandataire dans cette entente. Par conséquent, le revenu comptabilisé se limite au financement administratif.

### **Revenus associés au Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL)**

Le PPDPL du gouvernement du Canada a été prolongé jusqu'au 31 mars 2029. La CCL administre le programme et prépare et verse les paiements aux producteurs laitiers admissibles au nom du gouvernement. Elle reçoit un financement administratif en contrepartie de ces services administratifs. La direction a déterminée que la CCL agit comme mandataire dans cette entente. Par conséquent, le revenu comptabilisé se limite au financement administratif.

### **Moment où les obligations de prestation dans les contrats conclus avec des clients sont remplies**

La direction a déterminé que les obligations de prestation suivantes sont remplies progressivement :

- L'administration des ententes de mise en commun, pour lesquelles les calculs de mise en commun sont faits chaque mois.
- L'administration des programmes du gouvernement, qui est effectuée pendant plusieurs mois consécutifs ou en continu.
- La prestation des services d'audit, conformément à deux contrats d'audit, qui sont fournis en continu.

## **4. Informations significatives sur les méthodes comptables**

### **Trésorerie**

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières reconnues.

### **Instruments financiers**

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Le classement et les méthodes d'évaluation ultérieure des catégories des instruments financiers sont décrits à la page suivante.

**Commission canadienne du lait**  
**Notes afférentes aux états financiers**

Exercice terminé le 31 juillet 2024  
(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Classement et méthode d'évaluation ultérieure :

Trésorerie	Actif financier évalué au coût amorti
Clients et autres débiteurs	Actif financier évalué au coût amorti
Accords de rachat du Plan C	Actif financier évalué au coût amorti
Découvert bancaire	Passif financier évalué au coût amorti
Fournisseurs et autres créditeurs	Passif financier évalué au coût amorti
Emprunts auprès du gouvernement du Canada	Passif financier évalué au coût amorti

*Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti*

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti sont évalués à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme ou de leur nature.

*Accords de rachat du Plan C*

Les accords de rachat du Plan C sont comptabilisés en tant qu'actifs financiers. Ces accords sont évalués à leur juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale puisque cette valeur est différente du prix de transaction. La CCL calcule la juste valeur d'un actif financier en appliquant la technique d'ajustement du taux d'actualisation. La méthode du taux d'intérêt effectif est ensuite appliquée pour les évaluations subséquentes.

*Dépréciation*

Pour les clients et autres débiteurs, la provision pour perte est évaluée à l'aide de la méthode simplifiée. Ainsi, la provision pour perte est évaluée à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Pour les accords de rachat du Plan C, le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale. Par conséquent, la provision pour perte est évaluée à un montant égal aux pertes de crédit attendues sur 12 mois.

**Stocks**

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût, qui correspond au prix d'achat, ou à leur valeur nette de réalisation estimative. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti, sauf pour les stocks de beurre du Plan B, dont le coût est déterminé sur la base d'une identification spécifique.

## **Revenus provenant de contrats avec des clients**

### *Ventes*

Les ventes de beurre au Canada sont comptabilisées comme un revenu à un moment précis lorsque le contrôle du produit est transféré au transformateur. Le contrôle est généralement transféré lorsque le produit est chargé dans le moyen de transport du transformateur, celui-ci étant responsable du transport du produit. Les prix de transaction sont fondés sur le prix de soutien canadien ou sur d'autres prix établis par la CCL.

Toute contrepartie perçue en avance pour du beurre n'ayant pas encore été transféré à un transformateur à la fin de l'exercice financier est comptabilisée au poste *Revenus reportés* dans l'état de la situation financière.

### *Financement provenant des mises en commun du lait*

Le financement provenant des mises en commun se compose des revenus découlant des services rendus pour l'administration de l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait, du financement reçu pour compenser les frais de possession associés aux Programmes intérieurs de saisonnalité et pour exécuter le programme du Plan C, ainsi que du financement supplémentaire pour compenser les dépenses engagées au nom des agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Le financement est comptabilisé à titre de revenu progressivement.

### *Services professionnels*

Les revenus provenant des services professionnels découlent des services d'audit ainsi que des services administratifs fournis dans le cadre de programmes gouvernementaux.

La CCL a deux types de contrats pour les services d'audit, qui se distinguent par le moment où l'obligation de prestation est remplie. Le revenu du premier type de contrat est comptabilisé au moment où les rapports d'audits sont remis. Le revenu du deuxième type de contrat est comptabilisé selon la méthode linéaire pour correspondre aux services rendus au fil du temps.

Les revenus provenant des services administratifs sont comptabilisés progressivement.

Le prix de transaction pour les services professionnels est fondé sur des contrats de service individuels.

### *Obligations de prestation*

La CCL a choisi d'adopter la mesure de simplification selon laquelle elle ne divulguerait pas de renseignements sur ses obligations de prestation restantes lorsqu'elles font partie de contrats dont la durée initiale attendue ne dépasse pas un an ou lorsque le revenu obtenu après l'exécution de l'obligation de prestation est comptabilisé à hauteur du montant que la CCL a le droit de facturer au client.

## **Financement par le gouvernement du Canada**

Le financement provenant du gouvernement du Canada est alloué par le Parlement pour couvrir certains frais d'administration. Il est comptabilisé à titre de revenu dans la période au cours de laquelle les dépenses sont engagées.

### **Coût des ventes**

Tout le beurre vendu a été acquis par la CCL soit au prix de soutien canadien, soit aux prix qu'elle a établis selon les marchés de revente prévus, à l'exception d'une partie du beurre qu'elle importe à la valeur marchande internationale. Ces coûts sont imputés au coût des ventes lorsque la vente de la marchandise est comptabilisée à titre de revenu.

### **Autres dépenses**

Toutes les autres dépenses sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les estimations des courus sont effectuées à la fin de chaque exercice.

### **Avantages sociaux du personnel**

#### *Prestations de retraite*

Les membres du personnel admissibles de la CCL sont affiliés au Régime de retraite de la fonction publique (le régime). Il s'agit d'un régime à prestations définies contributif établi par la loi dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Le personnel et la CCL doivent verser des cotisations au régime pour financer les coûts des services rendus au cours de l'exercice. Selon les lois en vigueur, la CCL n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires pour les services passés ou pour la sous-capitalisation du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées comme dépense dans l'exercice au cours duquel les membres du personnel rendent les services et elles représentent l'obligation totale de la CCL au titre des prestations de retraite.

### **Application de normes IFRS nouvelles ou révisées, en vigueur**

Les modifications ci-dessous aux normes publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) entrent en vigueur pour les exercices qui commencent le 1er janvier 2023 ou après. Elles ont été adoptées par la CCL le 1er août 2023. Elles n'ont pas eu de répercussion sur les états financiers.

#### *Informations à fournir sur les méthodes comptables (IAS 1 – Présentation des états financiers et Énoncé de pratique sur les IFRS 2)*

En février 2021, l'IASB a émis une modification à la norme IAS 1 et à l'Énoncé de pratique sur les IFRS 2 en lien avec les informations à fournir sur les méthodes comptables. La modification exige de l'entité qu'elle divulgue ses informations significatives sur ses méthodes comptables plutôt que ses principales méthodes comptables. Des directives supplémentaires sont fournies pour déterminer les informations sur les méthodes comptables qui sont significatives. Dans l'Énoncé de pratique sur les IFRS 2, les « quatre étapes du processus d'appréciation de l'importance relative » ont été incluses afin de faciliter l'application des modifications apportées à la norme.

L'incidence de la modification se limite aux divulgations des méthodes comptables dans les notes; elle n'a aucun effet sur les états financiers.

#### *Définition des estimations comptables (IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs)*

En février 2021, l'IASB a émis des modifications à la norme IAS 8 pour remplacer la définition d'un changement d'estimations comptables par une nouvelle définition des estimations comptables. Les estimations comptables sont maintenant définies ainsi : « des montants des états financiers qui comportent une incertitude d'évaluation ». La modification est destinée à aider les préparateurs des états financiers à faire une distinction entre les changements d'estimations et les changements de méthodes comptables.

La modification n'a aucun effet sur les états financiers.

### **Normes IFRS nouvelles ou révisées, publiées, mais pas encore en vigueur**

Les modifications ci-dessous apportées aux normes publiées par l'IASB sont en vigueur pour différents exercices commençant le 1er janvier 2024 ou après et n'ont pas encore été adoptées par la CCL. Cette dernière évalue actuellement les répercussions possibles de ces modifications sur ses états financiers.

#### *Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (IAS 1 – Présentation des états financiers)*

En janvier 2020, l'IASB a émis une modification à la norme IAS 1 liée au classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants. Cette modification s'appliquera aux exercices qui commencent le 1er janvier 2024 ou après. La modification précise qu'un passif doit être classé comme non courant si l'entité a le « droit » de différer le règlement « à la date de clôture », indépendamment de l'intention de l'entité de différer son règlement. La modification définit le terme « règlement » comme suit : « aux fins du classement d'un passif en tant que passif courant ou non courant, on entend par "règlement" un transfert à l'autre partie qui entraîne l'extinction du passif ».

#### *Classement et évaluation des instruments financiers (IFRS 9 et IFRS 7)*

En mai 2024, l'IASB a émis des modifications de portée limitée aux normes IFRS 9 et IFRS 7 concernant le classement et l'évaluation des instruments financiers. Ces modifications s'appliqueront aux exercices financiers qui s'ouvrent le 1er janvier 2026 ou après. Les modifications servent à répondre aux questions cernées lors de l'examen postérieur à la mise en œuvre des exigences de classement et d'évaluation de la norme IFRS 9, en précisant et en rendant plus cohérentes les exigences des normes.

#### *Présentation et informations à fournir dans les états financiers (IFRS 18)*

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers, qui s'applique aux exercices qui commencent le 1er janvier 2027 ou après. L'objectif de cette nouvelle norme est d'énoncer les dispositions relatives à la présentation et aux informations à fournir dans les états financiers afin de s'assurer qu'ils fournissent des informations pertinentes. Ces dispositions s'appliquent à toutes les entités qui appliquent les normes IFRS.

## **5. Avances aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait**

Des fonds sont avancés à certaines agences ou certains offices provinciaux de mise en marché du lait pour les aider à gérer, sur le plan financier, l'écart temporel qui survient tous les mois entre le moment où ils rémunèrent les producteurs dans leur province et le moment où ils reçoivent leur transfert de fonds découlant du calcul mensuel de mise en commun des revenus du lait.

Pour déterminer si une agence ou un office a le droit de recevoir une avance ainsi que l'avance maximale permise, une méthode approuvée par le CCGAL est utilisée. Les fonds sont avancés au moyen de la ligne de crédit obtenue à cette fin (note 9 – Découvert bancaire).



## 6. Stocks

Les stocks sont constitués du beurre du Plan B acheté en vertu des Programmes intérieurs de saisonnalité.

Au 31 juillet 2024, la CCL détenait 10 872 tonnes de beurre du Plan B en stocks (31 juillet 2023 : 8 906 tonnes).

Le montant des stocks comptabilisés comme charges pour l'exercice clos le 31 juillet 2024 s'élève à 156,81 M\$ (31 juillet 2023 : 140,77 M\$) et est présenté à l'état des résultats et du résultat global (perte) au poste *Coût des ventes*.

## 7. Accords de rachat du Plan C

En vertu de l'article 9(1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre des programmes, dont le Plan C, un programme d'entreposage et de rachat pour le fromage (« programme du Plan C »). Le programme est constitué d'accords de rachat visant à acheter initialement du fromage d'un transformateur, jusqu'à concurrence d'une quantité convenue et à un prix préétabli, et à l'entreposer temporairement pour une période prédéterminée. Par la suite, le transformateur a l'obligation contractuelle de racheter le produit.

Bien que sur le plan juridique le fromage soit acheté et détenu par la CCL, une activité conforme aux utilisations autorisées des emprunts auprès du gouvernement en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL a l'obligation, en vertu des normes IFRS, de comptabiliser les accords de rachat du Plan C en tant qu'actifs financiers, plutôt que comme des stocks. Aucun revenu provenant des ventes au Canada n'est comptabilisé lorsque le fromage du Plan C est racheté par un transformateur.

Les portions courantes et non courantes des accords de rachat du Plan C présentées dans l'état de la situation financière sont déterminées en fonction des dates de rachat maximales. La portion non courante devrait être réglée d'ici juillet 2026.

Les coûts du programme sont comptabilisés au poste *Coûts du programme du Plan C* dans l'état des résultats et du résultat global (perte) et ils sont entièrement recouvrables par l'entremise du financement provenant des mises en commun.

## 8. Actif au titre du droit d'utilisation et obligation locative

La CCL ne détient qu'un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, et ceux-ci ont trait à un bâtiment faisant l'objet d'un contrat de location conclu avec le gouvernement du Canada jusqu'en mars 2027. L'actif au titre du droit d'utilisation représente le droit de la CCL d'utiliser les locaux à bureaux et l'espace d'entreposage de l'édifice pour la durée du contrat de location, tandis que l'obligation locative représente l'obligation de la CCL d'effectuer les paiements de loyer en échange du droit d'utiliser l'édifice.

Le total des dépenses liées aux contrats de location à court terme ou aux contrats dont l'actif sous-jacent a une faible valeur n'était pas significatif pour les deux exercices.

## 9. Découvert bancaire

La CCL a établi une marge de crédit auprès d'un membre de l'Association canadienne des paiements. Cette marge de crédit a été autorisée par le ministre des Finances jusqu'à concurrence de 50 M\$; l'intention première de cette marge est d'avancer des fonds aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Cette marge de crédit est offerte sous forme de découvert bancaire.

En date du 31 juillet 2024, la limite de crédit autorisée était de 25 M\$ (31 juillet 2023 : 25 M\$). Ce découvert bancaire est payable à vue et porte intérêt au taux préférentiel calculé à 6,70 % par année en date du 31 juillet 2024 (31 juillet 2023 : 7,20 %).

## 10. Comptes fournisseurs et charges à payer

	<u>31 juillet 2024</u>	<u>31 juillet 2023</u>
Comptes fournisseurs	14 727 \$	6 416 \$
Charges à payer	12 654	12 091
Total	<u>27 381 \$</u>	<u>18 507 \$</u>

## 11. Emprunts auprès du gouvernement du Canada

Les emprunts auprès du Trésor du gouvernement du Canada sont accessibles pour le financement des opérations commerciales, jusqu'à un maximum de 350 M\$ (31 juillet 2023 : 350 M\$).

Chaque emprunt vient à échéance un an après que les fonds ont été avancés. Le capital et les intérêts sont remboursés régulièrement durant l'exercice lorsque les fonds sont disponibles. La variation observée au poste *Emprunts auprès du gouvernement du Canada* est attribuable aux flux de trésorerie associés aux activités de financement, qui sont présentés dans l'état des flux de trésorerie.

Les intérêts simples sur les emprunts sont calculés aux taux normaux établis pour les sociétés d'État par le gouvernement et sont fondés sur les taux de rendement des derniers bons du Trésor émis sur une période comparable, plus un huitième d'un pour cent. Les taux d'intérêt et la charge d'intérêt étaient les suivants :

	Pour l'exercice terminé le	
	<u>31 juillet 2024</u>	<u>31 juillet 2023</u>
<u>Taux d'intérêt</u>		
Faible	4,53 %	1,60 %
Élevé	5,28 %	5,16 %
<u>Charge d'intérêt</u>	1 055 \$	422 \$

Exercice terminé le 31 juillet 2024  
(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

## 12. Gestion du capital

Le cadre de gestion du capital de la CCL vise à garantir que la CCL dispose de liquidités suffisantes pour s'acquitter de ses obligations financières et pour financer adéquatement les programmes à l'intention de l'industrie laitière. La CCL n'utilise pas de mesures quantitatives pour surveiller son capital, mais elle ajuste son cadre de gestion du capital régulièrement lorsque les montants fluctuent au cours de l'année. Il n'y a eu aucun changement négatif apporté au cadre de gestion du capital ou à sa définition.

Le capital de la CCL est composé des emprunts effectués auprès du gouvernement du Canada (note 11) et des résultats non distribués. Au 31 juillet 2024, ces comptes totalisaient 68,93 M\$ (31 juillet 2023 : 58,71 M\$) et 29,78 M\$ (31 juillet 2023 : 27,12 M\$), respectivement.

La CCL n'est pas assujettie à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur. Toutefois, le solde reporté combiné des emprunts auprès du gouvernement du Canada et du découvert bancaire (note 9) ne peut, à aucun moment, dépasser 350 M\$ (31 juillet 2023 : 350 M\$).

## 13. Ventilation des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires de la CCL proviennent des sources suivantes :

	Pour l'exercice terminé le	
	31 juillet 2024	31 juillet 2023
<b>Ventes au Canada</b>		
Beurre du Plan A	- \$	118 \$
Beurre du Plan B	131 110	111 762
Beurre importé	28 778	30 617
<b>Revenu provenant des ventes au Canada</b>	<b>159 888 \$</b>	<b>142 497 \$</b>
<b>Mises en commun du lait</b>		
Financement pour les dépenses administratives	4 660 \$	4 520 \$
Financement pour les frais de possession du beurre du Plan A et du Plan B et du fromage du Plan C	3 358	3 344
Autres dépenses recouvrables	1 988	1 446
<b>Financement provenant des mises en commun</b>	<b>10 006 \$</b>	<b>9 310 \$</b>
<b>Services professionnels et autres produits</b>		
Services administratifs	1 367 \$	353 \$
Services d'audits	991	970
Revenus d'intérêts	148	446
<b>Revenu provenant des services professionnels et autres produits</b>	<b>2 506 \$</b>	<b>1 769 \$</b>
<b>Financement par le gouvernement du Canada</b>	<b>5 583 \$</b>	<b>4 617 \$</b>
<b>Revenus totaux</b>	<b>177 983 \$</b>	<b>158 193 \$</b>

## 14. Salaires et avantages sociaux du personnel

Les salaires et avantages sociaux du personnel comprennent ce qui suit :

	Pour l'exercice terminé le	
	31 juillet 2024	31 juillet 2023
Charges salariales	8 060 \$	7 536 \$
Cotisations au régime de retraite	1 066	983
Charges au titre de l'assurance-maladie	339	310
Autres dépenses	300	271
<b>Total</b>	<b>9 765 \$</b>	<b>9 100 \$</b>

### Régime de retraite

Presque tous les membres du personnel de la CCL sont affiliés au Régime de retraite de la fonction publique (le régime). Étant donné que le régime est commandité par le gouvernement du Canada, le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations de l'employeur, lesquelles représentent un multiple des cotisations du personnel. Le taux de cotisation général en vigueur pour l'exercice terminé le 31 juillet 2024 est en moyenne de 1,01 fois le taux de cotisation des employés (31 juillet 2023 : 1,01 fois le taux de cotisation des employés).

Le gouvernement du Canada est tenu par la loi de verser des prestations associées au régime. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec et sont indexées sur l'inflation.

## 15. Distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait

La CCL exécute les Programmes intérieurs de saisonnalité et le programme du Plan C tout au long de l'année, et détermine chaque année leurs résultats à la fin de l'exercice. Les surplus ou les déficits opérationnels générés par ces programmes sont distribués aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait ou recouvrés auprès de ceux-ci, respectivement. Ces résultats sont présentés à l'état des résultats et du résultat global (perte) lorsqu'ils sont déterminés.

Les programmes ont généré des surplus opérationnels pour les deux période de présentation de l'information financière.

## 16. Instruments financiers et gestion du risque

Lors du cours normal des opérations, la CCL est exposée aux risques suivants, qui sont gérés et atténués au moyen des politiques et procédures correspondantes.

## **Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que les fluctuations des prix du marché, notamment les variations des taux de change et des taux d'intérêt, aient une incidence sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier.

### *Risque de change*

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la fluctuation des cours de change. L'exposition de la CCL au risque de change, qui survient lors de l'acquisition de certains biens en dollars américains, n'est pas significative et est atténuée par l'utilisation de contrats de change à terme.

### *Risque lié aux taux d'intérêt*

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. La marge de crédit, dont les intérêts varient en fonction du taux préférentiel, et les emprunts auprès du gouvernement du Canada, dont les intérêts varient selon le taux de rendement des bons du Trésor comparables, exposent la CCL à un risque de flux de trésorerie.

Le risque de crédit sur le découvert bancaire est géré par le cycle normal de mise en commun, les avances aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait étant généralement remboursées le mois suivant la date à laquelle les avances ont été consenties. Le risque de crédit sur les prêts du gouvernement du Canada est géré en minimisant le solde des prêts. À la fin de chaque journée, tous les fonds reçus des opérations commerciales sont utilisés pour rembourser les prêts en cours.

La CCL ne s'attend pas à des augmentations défavorables des taux au cours des douze prochains mois, étant donné que des baisses du taux directeur de la Banque du Canada sont actuellement prévues au cours de la même période.

### *Autre risque lié au prix*

L'autre risque lié au prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché autres que celles qui découlent du risque lié aux taux d'intérêt ou du risque de change. L'exposition de la CCL à ce risque est négligeable.

## **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que la CCL ne puisse pas remplir ses obligations financières à leur échéance.

À la clôture de la période de présentation de l'information financière, autre que pour quelques-uns des accords de rachat du Plan C, tous les instruments financiers de la CCL sont établis à court terme et son ratio actuel équivaut à 1,26 (31 juillet 2023 : 1,24).

La direction estime que la CCL a une capacité d'emprunt autorisée suffisante pour soutenir ses activités. Au 31 juillet 2024, la CCL a accès à 281,07 M\$ (31 juillet 2023 : 291,29 M\$) en financement auprès du gouvernement du Canada pour ses opérations commerciales et à 18,17 M\$ (31 juillet 2023 : 13,92 M\$) en crédit par l'entremise de la marge de crédit afin de pouvoir avancer des fonds aux agences et offices de mise en marché du lait. Le solde reporté combiné de ces deux sources d'emprunt ne peut, à aucun moment, dépasser 350 M\$ (31 juillet 2023 : 350 M\$).

### **Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie subisse des pertes financières parce qu'une autre partie n'a pas respecté ses propres obligations financières.

Le risque de crédit des comptes clients est atténué en relâchant un produit vendu après paiement. Le risque de crédit associé aux autres débiteurs n'est pas significatif étant donné que ces sommes sont déduites des sommes redistribuées aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Au 31 juillet 2024 et au 31 juillet 2023, la provision pour perte pour les clients et autres débiteurs était négligeable.

Le risque de crédit associé aux accords de rachat du Plan C est atténué par le fait que la CCL est le propriétaire légal de l'actif sous-jacent. Grâce à son droit sur le fromage, la CCL dispose d'un recours si un transformateur ne respecte pas son obligation de rachat. De plus, les pertes découlant

des accords de rachat du Plan C, le cas échéant, sont garanties par les agences et offices provinciaux de mise en marché du lait au moyen d'une décision rendue par le CCGAL. Au 31 juillet 2024 et au 31 juillet 2023, la provision pour perte pour les accords de rachat du Plan C était négligeable.

## **17. Engagements**

### **Contingent tarifaire du beurre établi par l'OMC**

Le gouvernement du Canada établit des contingents tarifaires (CT) pour un certain nombre de produits laitiers, ce qui limite la quantité de produits qui peuvent être importés avec peu de droits de douane, voire aucun. Aux termes de l'Accord de l'OMC de 1994, le Canada s'est engagé à fournir un accès minimal annuel au marché pour le beurre totalisant 3 274 tonnes. Depuis 1995, la CCL, par un mandat qui lui a été confié par le ministre du Commerce international, veille à ce que ce CT de beurre, établi en vertu de l'Accord de l'OMC de 1994 et assujéti à un renouvellement chaque année de contingent (d'août à juillet), soit entièrement utilisé et que le beurre importé soit redistribué au secteur alimentaire canadien par l'entremise des fabricants de beurre.

Au 31 juillet 2024, le CT du beurre pour l'année de contingent 2023-2024 a été entièrement utilisé. La CCL s'est engagée en vertu des mêmes conditions pour l'année de contingent 2024-2025, et le CT du beurre demeure à 3 274 tonnes. Les répercussions financières de cet engagement pour la prochaine période sont influencées par la variabilité des prix entre pays et par les types de produits de beurre admissibles, en plus des taux de change.

Pour l'exercice terminé le 31 juillet 2024, le coût total associé à l'achat du beurre importé s'élève à 26,29 M\$ (31 juillet 2023 : 29,66 M\$).

## 18. Transactions avec des parties liées

### Entités du gouvernement du Canada

La CCL, aux termes de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, est mandataire de Sa Majesté le roi du chef du Canada.

La CCL est apparentée par voie de propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités, selon des conditions commerciales normales. Ces transactions avec des parties liées sont comptabilisées à leur valeur d'échange.

En vertu de la norme IAS 24 – *Informations relatives aux parties liées*, la CCL est exemptée de certaines obligations en matière de divulgation en ce qui a trait à ses transactions et à ses soldes impayés avec les parties suivantes :

- une autorité publique dont elle est sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable;
- une autre entité qui est une partie liée du fait que les deux entités sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable d'une même autorité publique.

Par conséquent, la CCL divulgue une quantité d'information limitée en ce qui a trait aux transactions conclues avec le gouvernement du Canada et ses ministères, et avec les sociétés d'État jugées non importantes, tant individuellement que collectivement.

Les transactions de la CCL conclues avec des entités liées à une autorité publique qui sont individuellement significatives sont liées aux emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 11) et au financement par le gouvernement du Canada.

Les autres transactions de la CCL conclues avec des entités liées à une autorité publique sont individuellement et collectivement non significatives pour les périodes de présentation de l'information financière.

### Principaux dirigeants

Les membres du conseil d'administration et les directeurs sont les principaux dirigeants de la CCL.

Au 31 juillet 2024, comme au 31 juillet 2023, aucun emprunt ni transaction similaire avec les principaux dirigeants n'est en souffrance. Il n'y a eu aucune transaction de cette nature au cours de l'un ou l'autre des exercices.

Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi des principaux dirigeants comptabilisé au poste *Autres créditeurs* à l'état de la situation financière s'élève à 0,02 M\$ au 31 juillet 2024 (31 juillet 2023 : 0,05 M\$).

La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice s'élève à 1,72 M\$ (31 juillet 2023 : 1,67 M\$).